

Du Val de Mondrainville,  
Etienne  
Manuscrit d'Étienne Du  
Val de Mondrainville

DC  
801  
C11D8



MANUSCRIT  
D'ÉTIENNE  
DU VAL DE MONDRAINVILLE

Magistrat et Armateur caennais

— 1535-1578 —

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE ÉTUDE SUR LE MANUSCRIT  
ET DES DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

GABRIEL VANEL

ANCIEN MAGISTRAT



CAEN

LOUIS JOUAN, ÉDITEUR

*Libraire de la Société des Antiquaires de Normandie*

98, RUE SAINT-PIERRE, 98

—  
1908





---

*Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des Sciences,  
Arts et Belles-Lettres de Caen (1907).*

---

MANUSCRIT

D'ÉTIENNE DU VAL DE MONDRAINVILLE

*Tiré à 75 exemplaires.*

*50 exemplaires seulement mis dans le commerce.*

DU MÊME AUTEUR :

- EN NORMANDIE. CROQUIS MARITIMES. — Paris, Rouveyre, 1887,  
1 vol. in-12 (*épuisé*).
- L'ÉGLISE DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN. — LE PRIEURÉ DE SAINT-  
GABRIEL. — L'ÉGLISE D'USSY. — LA CROIX DE GRISY. —  
L'ÉGLISE DE JORT. — L'ÉGLISE DE BEAUMAIS. — MONOGRAPHIES  
parues dans la *Normandie Monumentale*, Le Havre, Le  
Masle, éditeur.
- JOURNAL DE SIMON LE MARCHAND, BOURGEOIS DE CAEN. 1610-1693.  
— Caen, Louis Jouan, 1903, 1 vol. in-8° . . . . . 10 fr.
- RECUEIL DE JOURNAUX CAENNAIS. 1661-1777. — Rouen, Lestringant,  
1904, 1 vol. in-8° . . . . . 12 fr.
- MÉMORIAL DE PHILIPPE LAMARE, SECRÉTAIRE DE DOM GOUGET,  
BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FONTENAY. — Caen, Louis  
Jouan, 1905, 1 vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50
- REMARQUES DE NICOLAS LE HOT, AVOCAT AU BAILLIAGE ET SIÈGE  
PRÉSIDENTIAL DE CAEN. 1680. — Caen, Louis Jouan, 1905,  
in-8° . . . . . 2 fr.
- TROIS MÉMOIRES DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DU PORTAL SUR LA VILLE  
ET LE CHATEAU DE CAEN. 1759-1771. — Caen, 1905, in-8°. 2 fr.
- ÉTUDE SUR LA PRISE DE CHERBOURG PAR LES ANGLAIS, EN 1758. —  
Caen, Louis Jouan, 1906, in-8° . . . . . 2 fr.
- REMARQUES DE JACQUES LE MARCHANT, CONSEILLER GARDE SCEL AU  
BAILLIAGE ET SIÈGE PRÉSIDENTIAL DE CAEN. 1680-1738. — Caen,  
Louis Jouan, 1907, 1 vol. in-8° (quelques exemplaires seu-  
lement) . . . . . 15 fr.

*Pour paraître prochainement :*

- HUIT ANNÉES D'ÉMIGRATION. — SOUVENIRS DE L'ABBÉ G.-J. MARTINANT  
DE PRÉNEUF, CHANOINE DE ST-MERRY, CURÉ DE ST-LAMBERT DE  
VAUGHARD, DE SCEAUX ET DE ST-LEU. 1792-1801. Paris, Li-  
brairie académique Perrin et C<sup>ie</sup>, 1 vol. in-8°.



MANUSCRIT  
D'ÉTIENNE  
DU VAL DE MONDRAINVILLE

Magistrat et Armateur caennais

— 1535-1578 —

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS  
AVEC UNE ÉTUDE SUR LE MANUSCRIT  
ET DES DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

GABRIEL VANEL

ANCIEN MAGISTRAT



CAEN  
LOUIS JOUAN, ÉDITEUR  
*Libraire de la Société des Antiquaires de Normandie*  
98, RUE SAINT-PIERRE, 98

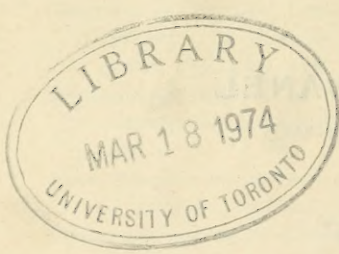
—  
1908

MANUSCRIPT

DEPARTMENT

DEPARTMENT OF

DC  
801  
C11D8



## ÉTUDE

Sur le Manuscrit 113 in-f° de la Bibliothèque de Caen

---

# ÉTIENNE DU VAL

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS

---

### I

Nous n'avons pas la prétention de refaire l'histoire de la vie d'Étienne du Val de Mondrainville ; cette étude a été l'objet d'un article de Georges Mancel, et, plus tard, M. Gustave Dupont, dans le tome XV du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, a donné, de ce personnage bien connu, une biographie basée sur des notes laissées par du Val lui-même, notes qui, jusqu'à présent, avaient été peu ou point consultées. M. de Beaurepaire, dans *Caen Illustré*, a également résumé ces études.

Les notes de du Val, restées inédites, ne peuvent prétendre au titre de *Journal* : elles ne sont, en effet, que de courts alinéas, écrits sans ordre et sans aucune préoccupation de style, ni d'intention littéraire, sur quelques feuillets d'un livre de comptes in-folio, d'où elles ont été détachées.

Ces feuillets, qui sont au nombre de dix, ont conservé les numéros du registre; on peut lire encore, bien qu'atteints par le couteau du relieur, les chiffres 300,... 302,... 309, 310, 311, 312.

On voit par là que du Val avait inscrit ses mentions, qui, très certainement, ne nous sont point parvenues entières, dans le corps et à la fin d'un de ces grands registres dont il se servait pour sa comptabilité commerciale. A leur suite, il avait fait transcrire avec soin, car l'écriture en est beaucoup plus lisible, les donations faites par lui aux églises et à l'Université. — Elles sont réunies sous le titre suivant: « *Osmônes et donâons fêtes par le dict Estienne du Val, des héritages et rentes qui ensuyvent et de l'acquisition des dictz héritages* », et comprennent sept feuillets.

Cette partie du manuscrit, bien que n'offrant que la copie d'actes passés devant les tabellions de Caen, présente cependant un réel intérêt. On y rencontre des renseignements précis sur plusieurs personnages de cette époque et sur certaines maisons de Caen; de plus, nous y trouvons, avec tous les détails et toutes les conditions imposées, les différents contrats par lesquels Étienne du Val avait rétabli à Caen le Puy du Palinod en 1557.

Le registre des *Rectoriæ*, conservé aux Archives du Calvados, ne contient pas ces contrats et ne donne qu'un énoncé succinct de la donation.

L'écriture de du Val, dans ses notes personnelles, est fort difficile à déchiffrer. Les alinéas, jetés sur le papier sans aucun soin, écrits souvent très vite,

avec un enchevêtrement de traits et d'abréviations peut-être pittoresque, mais certainement d'une calligraphie par trop originale, ressemblent à des hiéroglyphes qui nous ont longtemps arrêté.

Nous n'aurions même pas pu arriver à une lecture absolument correcte, sans l'aide amicale qu'a bien voulu nous donner un jeune élève de l'École des Chartes, M. Norbert Sauvage, auquel nous adressons nos bien sincères remerciements. Le manuscrit, collationné ligne par ligne, nous paraît maintenant offrir un texte sûr et définitif.

Sans entrer dans l'ensemble d'un sujet qui a été, nous le répétons, traité avec autorité, nous voulons simplement nous borner à étudier certaines parties laissées de côté par M. Dupont et à rectifier des erreurs qui, dans plusieurs passages, avaient quelquefois dénaturé le sens des notes de notre auteur. De plus, nous avons eu la bonne fortune de retrouver, dans les Registres du Parlement de Rouen, deux arrêts, qui donnent la solution d'épisodes de sa vie, restés jusqu'ici inconnus.

Étienne du Val fut un des hommes les plus considérables de son temps. Toutefois, s'il parvint à une haute fortune, si les honneurs et les distinctions de toutes sortes se réunirent sur sa tête, il ne fut pourtant pas à l'abri d'accusations et de disgrâces retentissantes. Deux fois, au moins, il fut l'objet de plaintes graves, de concert avec plusieurs des principaux fonctionnaires de la ville, ses deux frères, le grénetier et le curé de Cursy, sa sœur Marie, qui avait épousé Jean de Prétouville, « notable marchand », dit

Bourgueville, le sieur de Buron-Moges, procureur au bailliage, Jean Malherbe, son beau-frère, lieutenant général, Pierre Le Bourgeois, sieur de Béneauville, lieutenant particulier, Guillaume Désobeaulx, son cousin, et, plus tard, Guillaume de Malherbe, conservateur apostolique des privilèges de la Faculté. On voit qu'il se trouvait en bonne compagnie.

Emprisonné une première fois par les ordres du Roi et du chancelier Poyet, le 14 octobre 1539, il fut traîné de prison en prison, avec ses soi-disant complices, jusques à l'arrêt qui mit fin à la procédure, le 18 mars 1540. Il s'agissait du mariage de sa nièce, Anne de Prétouville, avec Nicolas de Moges, procureur du Roi au bailliage. On l'accusait de l'avoir, en abusant d'un prétendu mandat, mariée par force, sans publicité et même sans le consentement de son père, qui était mourant, et qui décéda pendant le banquet donné à l'occasion du contrat, à ce qu'on prétendait.

On n'a, pour élucider ce triste procès, qu'un commentaire fort court et assez vague du vieux juriste Terrien. MM. Dupont et de Beaurepaire l'ont cité, mais il ne nous renseigne pas suffisamment sur les causes du procès, causes qui, d'après M. de Bras, un contemporain, *procédaient d'une apparente vindicte*. M. de Bras, d'ailleurs, se montre très sobre d'appréciations, en dehors de cette phrase (1).

(1) Il n'y a pas que M. de Bras qui soit sobre d'appréciations sur du Val; Huet ne lui consacre en tout que six lignes de ses *Origines*, ce qui est peu. L'abbé de La Rue a signalé cet ostracisme dans ses notes inédites: « Il est étonnant, dit-il, que

Il pouvait, toutefois, avoir ses raisons pour garder un silence discret, car le chancelier Poyet était de ses amis et le nomma, en 1541, lieutenant du bailli, en remplacement de Pierre Le Bourgeois, sieur de Béneauville, l'un des accusés.

Quoi qu'il en soit, Étienne du Val fut condamné, avec ses complices, au bannissement en la ville d'Avranches et à l'amende honorable, en plus de la confiscation de ses biens. Cependant, il fallait que la condamnation parût bien rigoureuse, ou que ses motifs restassent fortement discutés, car, deux mois après, des lettres royales firent remise de leurs peines à tous les accusés et les réintégrèrent dans leurs « biens et honneurs ».

Ici, nous devons relever deux erreurs commises par tous ceux qui ont parlé de ce procès.

En premier lieu, on croirait, d'après le manuscrit, et c'est ce qu'ont écrit MM. Dupont et de Beaurepaire, qu'Étienne du Val ne bénéficia que des seules lettres patentes du 31 mai 1540. Ces lettres, par parenthèse, furent vérifiées le 7 juillet 1540 et non pas le 29 mars 1548, comme on l'a dit, d'après une mauvaise lecture d'un chiffre. Cela eût été d'autant plus étonnant qu'à cette époque, François I<sup>er</sup>, qui les avait accordées, était mort. Mais d'autres lettres de grâce intervinrent, ce qui prouverait que les premières n'avaient pas réglé toutes

M. Huet ne parle pas d'Étienne Duval, sieur de Mondranville, qui, le premier, dota le Palnod de 22 livres de rente en 1557 et d'une autre rente de 7 livres en 1576.

les questions. Nous les connaissons par le texte des arrêts postérieurs, où elles sont citées, textes qu'on n'avait pas consulté jusqu'ici.

Étienne du Val fut l'objet de secondes lettres patentes du roi François I<sup>er</sup>, datées du 8 juin 1541 et vérifiées le 20 décembre de la même année; enfin, de nouvelles lettres, qui furent les dernières, données à Paris le 17 mai 1542 et vérifiées en la Chambre des comptes le 29 mars 1543.

Ceci donne à penser que les premières, qui remettaient, comme le constate un arrêt du Parlement de Rouen de 1569, « Étienne du Val et les autres dénommez, en leur bonne fame, renommée et biens, toust ainsy qu'ilz estoient auparavant », n'étaient cependant pas aussi catégoriques qu'on le croyait. On peut, en effet, constater que les premières ne faisaient remise ni des amendes, ni des frais du procès, qui se montaient à des sommes considérables. Les autres réglèrent-elles ces points importants? C'est possible, mais, en l'absence des pièces, on ne peut que le conjecturer. Toujours est-il qu'elles touchaient nécessairement à l'état, aux biens et à l'honorabilité d'Étienne du Val, puisque le Parlement de Rouen les fait intervenir, en les citant comme preuves, dans une poursuite en diffamation intentée par leur bénéficiaire contre un nommé Marguerite, de Falaise.

En second lieu, on fait toujours épouser Anne de Prétouville, par Jehan de Moges, procureur du Roi à Caen, arrêté en même temps qu'Étienne du Val.



Or, il n'en est rien. Ce n'est pas Jehan de Moges, mais son frère consanguin, Nicolas, qui épousa Anne de Prétouville. On avait jusqu'ici confondu les deux frères. On avait oublié aussi de consulter les sources et l'*Éloge* 24. de Cahagnes, consacré à Nicolas de Moges. Du reste, d'Hozier, dans son *Armorial*, Michel Béziers, dans ses *Mémoires*, La Chesnaye des Bois, dans son *Dictionnaire*, etc., sont d'accord. Il ne peut y avoir aucun doute; la preuve en est facile.

Nous remarquerons d'abord que Jehan de Moges, procureur du Roi à Caen, n'était plus dans cette ville en 1539. Le 5 mars 1537, il avait été nommé lieutenant général du bailli de Rouen. Jehan de Moges ne pouvait donc figurer en cette qualité, à Caen, dans le procès de 1539. Quel avait été son successeur? Précisément Nicolas de Moges, écuyer, sieur de Buron, du Breuil, de la Haye, d'Estouteville et autres lieux. Dans son *Éloge* 24, Cahagnes dit en propres termes « que Nicolas, frère consanguin de Jean de Moges, *renonça à la robe* ». Cette démission n'est point pour nous étonner, après l'arrêt de 1539. Il est vrai que la grâce royale intervint et que ses finances seules eurent à souffrir, mais il n'est pas moins vrai aussi qu'il lui était difficile de conserver sa charge après un tel scandale, même immérité.

Ce qu'il y a de plus bizarre et ce qui a été, en effet, souligné par MM. Dupont et de Beaurepaire, c'est que le mariage entaché de rapt et de violences, ne fut point cassé et qu'on n'y toucha pas. Et puis,

comment concilier cette prétendue contrainte exercée sur Anne de Prétouville, avec ce passage de Cahaignes, fort explicite à tous les points de vue, passage qui, jusqu'ici, n'a pas été cité? Nicolas de Moges, dit-il, « passa à la campagne une existence honorable et vécut jusques dans un âge fort avancé; *heureux auprès de sa femme, qui, outre les grâces de son sexe et ses qualités éminentes, lui avait apporté de grandes richesses*; heureux dans ses enfants qui sont revêtus des dignitez de l'Église, attachés au Parlement de Rouen, ou voués à la carrière des armes.... Mûri à l'école de la bonne et de la mauvaise fortune, Nicolas fut rangé au nombre des hommes habiles et sages ».

Dans ces derniers mots, Cahaignes a voulu faire allusion au procès de 1539. Mûri à cette école, Nicolas de Moges l'avait été, et l'on peut dire que, s'il abandonna volontairement les fonctions publiques, ses concitoyens ne lui retirèrent pas leur confiance et leur estime; ils confirmèrent la sanction des lettres royales en l'appelant à l'échevinat le jour des Cendres de l'année 1544.

On peut ajouter que ces époux, dont le mariage était entaché de rapt et de violences, selon l'arrêt de 1539, vécurent de longues années dans la plus parfaite union, ce qui s'accorde mal avec ces prémisses. Comment, d'ailleurs, expliquer toutes les données contradictoires que présente cette affaire, quand on l'examine de sang-froid et sans parti pris? Nous sommes trop loin des faits et nous manquons trop des documents nécessaires pour

pouvoir émettre un avis formel en pleine connaissance de cause.

Il nous semble toutefois qu'il ressort de l'ensemble des faits des présomptions suffisantes pour attribuer ce fâcheux procès à la rancune de rivaux politiques et aussi de candidats évincés, qui étaient surtout scandalisés de n'avoir pu épouser, en même temps que la nièce d'Étienne du Val, ses biens considérables. Il paraît également très douteux que le père n'ait point été consulté. Le contrat de mariage, dont une des clauses est relatée dans l'*Armorial d'Hozier*, portait que les parents d'Anne de Prétouville, « fille et unique héritière de Jean de Prétouville, écuyer, seigneur d'Ifs, et de Marye du Val », s'obligeaient « d'accoustrer leur dicte fille selon le lieu d'où elle partoyt et le lieu où elle alloyt ». Ceci semble pourtant bien indiquer que tout le monde, aussi bien parents que futur, étaient d'accord.

De plus, nous voyons qu'Anne de Prétouville, devenue dame de Moges, resta toujours intimement liée avec Étienne du Val, ce qui se comprendrait difficilement si le mariage avait été fait par lui contre son consentement. En 1545, elle est la marraine de son fils Jacques, en compagnie de sa mère, Marie du Val. Et c'est cette femme qui aurait accusé Étienne d'avoir abusé de son autorité d'oncle et de tuteur !

Il y aurait là une anomalie qu'on ne pourrait expliquer.

Nous touchons maintenant à une accusation bien

autrement grave, qui fut portée contre Étienne du Val et d'autres personnages de ses amis et parents au mois de juillet 1555.

M. Dupont, sur la note du manuscrit qui relate le fait en lui donnant pour cause une « invention d'envye », se contente de poser la question sans la résoudre. « Quelle était la cause vraie ou supposée de cette accusation, dit-il? Sur quels faits reposait-elle? Quels étaient les délateurs? Autant de questions restées obscures et que la note du manuscrit n'est pas faite pour éclaircir ». M. de Beaurepaire, qui le cite, ajoute: « Le nom des coaccusés nous fait supposer qu'il s'agit encore d'une suite de la première affaire ».

Il y avait pourtant à tenter une recherche toute indiquée: s'assurer si, dans les registres criminels du Parlement de Rouen existant à la Bibliothèque de cette ville, on ne retrouverait pas les arrêts ou un des arrêts rendus sur cette accusation. C'est cette recherche qu'a bien voulu faire pour nous l'érudite et obligeant secrétaire de la Société de l'Histoire de Normandie, M. P. Le Verdier; grâce à lui, l'arrêt définitif de 1555 nous est connu, et nous savons de quel crime étaient accusés Étienne du Val et ses complices.

Malheureusement, les pièces de la procédure devant le Bailliage de Caen, les arrêts préparatoires et de renvoi sur l'appel devant la Chambre criminelle de Rouen n'existent plus. Il eût été intéressant de connaître la teneur de la plainte portée contre les accusés et le nom des différents personnages mêlés à cette affaire.

Quoi qu'il en soit, nous en savons assez pour qu'il n'y ait aucun doute sur la nature de l'accusation.

Étienne du Val était accusé, de concert avec Nicolas de Moges, sieur de Buron, l'ancien procureur du Roi et le mari de sa nièce, et Guillaume de Malherbe, conservateur des privilèges apostoliques de la Faculté, prieur de l'Hôtel-Dieu (1), du crime de haute trahison. On les soupçonnait de connivences avec les ennemis du Roi. Un sieur Jehan de Renémessnil, également emprisonné avec eux, était aussi impliqué dans ces poursuites.

Il n'y avait, comme on le voit, aucune connexité entre ce nouveau procès et celui de 1539, ainsi que l'avaient conjecturé, sur de vagues présomptions, les biographes d'Étienne du Val. Quels étaient ces ennemis du Roi? Il s'agissait, tout l'indique, de compromissions avec les adhérents du parti de la Réforme.

Pour bien apprécier la situation et les plaintes

(1) Un mot, de lecture fort difficile, avait arrêté M. Dupont et l'avait induit en erreur. Il avait cru qu'il s'agissait, dans cette affaire, de François de Malherbe, conseiller du Roi au Présidial, et il avait lu *sénateur*, au lieu de *conservateur*.

Or, deux raisons ne permettaient pas d'identifier le coaccusé de du Val avec le conseiller du Roi. La première, c'est que François de Malherbe, sieur d'Igny, ne devint conseiller qu'en 1563, et que l'affaire en question est de 1555. La seconde, c'est que le mot du manuscrit est beaucoup trop long pour pouvoir se lire par *sénateur*. D'ailleurs, on voit, par l'arrêt du Parlement, que c'était bien de Guillaume de Malherbe dont il s'agissait. Il avait été nommé prieur de l'Hôtel-Dieu en janvier 1555.

formulées contre les inculpés, il faut se reporter à l'époque où elles furent intentées et aux tendances des familles qui durent se justifier. Nous sommes en 1555, c'est-à-dire sept ans seulement avant l'explosion de 1562. La Réforme a jeté des racines très profondes dans la classe aisée et dans l'aristocratie. Il y avait 50 ans que Luther avait paru, et l'Europe était déjà partagée en deux communions. Les États du Nord s'étaient séparés de Rome ; si la France passait de ce côté, la Réforme triomphait. Aussi le gouvernement avait-il multiplié les barrières, les défenses et les sanctions. La peine de mort avait même été décrétée contre les hérétiques. « Mais ils estaient si opiniastres, dit le vieux Michel de Castelnau, que plus on faisait de persécutions, plus ils se multipliaient ». La Normandie était une des provinces les plus favorables à la Réforme. Beaucoup de familles, à Caen, étaient suspectes d'hérésie et ne se cachaient pas pour approuver les idées nouvelles. De ce nombre étaient justement les du Val, les de Moges et les de Malherbe.

Pour Étienne du Val, il est un fait certain, c'est qu'en 1562, il fut délégué à Paris par les protestants de Caen. Il obtint pour eux la liberté de vivre suivant leur conscience, à la condition que les ministres sortiraient de la ville. En 1555, il devait donc avoir avec eux des rapports d'amitié et probablement de sympathie religieuse.

Quant aux de Moges, nous savons que plusieurs membres de cette famille avaient adhéré à la Réforme, et nous ne surprendrons personne en

rappelant combien, à cette époque, l'orthodoxie de certains membres de la famille de Malherbe était sujette à caution. Quelques-uns même s'étaient déclarés ouvertement pour la Réforme.

On peut nous objecter qu'il s'agit ici d'un prêtre, du prieur de l'Hôtel-Dieu. Mais ceci n'est pas une preuve. On sait qu'alors nombre de couvents et de religieux partageaient ces idées, et que, dans le clergé séculier, il en était de même. Il n'existait pas de règle certaine, et il avait fallu les décisions du Concile de Trente pour unifier les croyances. Il n'y a donc pour nous rien d'étonnant à voir Guillaume de Malherbe emprisonné avec Étienne du Val.

L'arrêt du 19 octobre 1555 nous initie aux détails de la procédure.

Il résulte de la pièce en question, qu'on avait saisi des « Lettres et escriptures » compromettantes pour les trois accusés; de plus, il paraît même qu'ils avaient été obligés de faire « des aveux de bouche » aux commissaires enquêteurs.

Les accusés avaient été arrêtés à Caen, le 22 juillet 1555. Le 18 de ce mois, un arrêt de la Chambre criminelle de Rouen avait chargé les conseillers Censolz et Bretel d'informer sur les faits reprochés. De plus, une enquête était faite, à Caen, le 25 août, par le lieutenant criminel, Charles de Bourgueville, sieur de Bras, ce qui explique encore mieux le mutisme des *Recherches et Antiquitez* sur du Val et ses affaires. Cette enquête n'avait pas dû leur être favorable, car nous voyons les accusés interjeter appel le 29 août, devant la Chambre des

vacations de Rouen. Le 13 septembre, la Chambre rend un arrêt, par lequel, avant de faire droit sur l'appel, elle veut qu'il « soit ordonné, que leurs lettres, escripteures, soyent mises devers ladite Chambre, suyvnt ledict arrest et aveux de bousche desdicts prisonniers, faitz devant lesdicts commissaires ».

Enfin, le 25 septembre, elle rend un dernier arrêt portant que, « toust considéré, après avoir fait venir en la Chambre lesdicts du Val, Moges et Malherbe, prisonniers », il leur « a esté remonstré qu'ilz ayent pour l'advenir à soy garder de cheoir en telle suspicion de communications avec les ennemis du Roy, en laquelle par cy-devant ilz ont esté ».

Les accusés ne s'en tirèrent pas complètement indemnes, quoi qu'en dise, dans sa note, Étienne du Val, et quand il écrit qu'ils « furent renvoyés deschargés et absous du dict arrest », il force un peu la vérité. Voici, en effet, le dispositif de la Cour : « Il sera dict que ladite Chambre a mis et met lesdites appellations au néant, sans amende et néanmoins, veu ce qui fait a esté au procès et depuis produict par les appellans, a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes et mesme à Jehan de Renémesnil, aussy prisonnier en la conciergerie, *sans absoudre ny condamner*; à la charge de eulx représenter par-devant le Roy, ou en ladite Court, toutefois et quantes il sera ordonné, et ce, à la caution l'un de l'autre, pour le resguard desdits Malherbe, Moges et du Val, en faisant les soubmissions au greffe, en telz cas accoustumées ».



Ils n'étaient donc ni condamnés, ni absous, mais, si l'on peut employer une expression qui n'était pas du temps, laissés en liberté provisoire et mis en surveillance.

Est-ce à dire que l'on puisse soupçonner, à cause de ce procès, le royalisme et la fidélité d'Étienne du Val, dont il donna si souvent des preuves, récompensées plus tard, en 1563, par Charles IX, qui lui accorda des lettres de noblesse? Non, certes. Nous croyons qu'Étienne du Val fut toujours un sujet fidèle et un royaliste fervent. S'il avait, en religion, une secrète sympathie pour les idées de la Réforme, et ceux-là étaient légion, cette sympathie ne l'empêcha pas plus de rester dévoué à son Roi que de faire de nombreuses fondations au profit des religieux de Sainte-Croix de Caen et des paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Froide ruë. Nous inclinerions même à penser que, s'il les fit si nombreuses, c'est qu'il voulait se faire pardonner certaine tolérance qui, pour être conforme à nos idées modernes, pouvait à cette époque lui attirer, comme on vient de le voir, de graves difficultés. De plus, deux ans après, en 1557, il rétablissait le Palinod.

Il faut donc voir là, croyons-nous, un de ces incidents que les passions ardentes suscitent à certaines époques où les dissensions religieuses, arrivées à la période aiguë, enlèvent à l'opinion, et quelquefois à la justice, le calme et l'impartialité nécessaires.

Telle fut cette seconde affaire qui occasionna à du Val des pertes sérieuses, dont il nous a laissé, en

partie, le détail dans ses notes; en outre, il fut obligé de payer les dépens, qui montaient très haut, et « des faits articulés considérables ». Elle pouvait être plus grave que la première; elle eut peut-être aussi, comme il l'affirme, pour cause « une invention d'envye ». Mais, d'un autre côté, on ne peut nier qu'au point de vue des idées nouvelles, Étienne du Val et ses coaccusés devaient certainement être suspects aux autorités d'alors.

Le temps passa: Étienne du Val, par ses libéralités et la considération qui s'attachait à sa personne, aurait pu se croire assuré de l'estime et du respect de tous. Il n'en était pourtant pas ainsi. Malgré les années écoulées, les services rendus et l'attestation publique de la faveur royale, peut-être à cause de toutes ces raisons réunies, la calomnie et les mauvais propos n'avaient pas cessé contre lui. Longtemps après l'arrêt de 1539, en 1569, il fut obligé de traduire en justice un bourgeois de Falaise, Jacques Marguerite, qui l'avait diffamé, à propos de cet arrêt, dans un procès où il était partie.

Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Le Verdier, retrouver le texte de cet arrêt dans les registres du Parlement de Rouen.

Marguerite, sur la plainte de du Val, avait d'abord été condamné à Caen, par le sieur Guérin de Villy, lieutenant du bailli, le 20 août 1569, à 10 sols d'amende envers le Roi et à 4 écus de dommages-intérêts, pour avoir dit, en plein tribunal, qu'Étienne du Val avait fait « réparation honorable de ses crimes » et qu'il était le « destenteur des pauvres

gens ». Sa grande fortune motivait probablement cette dernière injure.

Estimant la condamnation trop légère, du Val fit appel de ce jugement devant la Cour de Rouen. Il produisit les trois lettres patentes dont nous avons parlé et déclara qu'il donnait à la Communauté des Pauvres Valides de Rouen, la totalité des dommages-intérêts qui lui seraient accordés.

Faisant droit sur son appel, la Cour rendit un arrêt condamnant Jacques Marguerite « à 25 livres d'amende envers le Roy et en 50 livres d'intérêt et réparation envers ledit du Val, et à tenir prison jusques au plain paiement desd. sommes; lesquels 50 livres d'intérêt, ladite Cour, en consentement dud. du Val, a adjugé et adjuge à la Communauté des Pauvres du Bureau de ceste ville de Rouen; et, outre, a condamné led. Marguerite, intimé, ès despens dud. du Val; auquel Marguerite et à tous aultres lad. Court a faict et faict inhibiõn et deffenses d'inpropérer, dire ou proférer à l'advenir telles injures aud. du Val, soit en jugement, hors jugement ou autrement, sur les peines au caz appartenant ». Cette condamnation arrêta probablement les propos calomnieux, car nous n'en voyons plus trace.

Nous allons maintenant aborder une autre face de la vie d'Étienne du Val.

## II

Étienne du Val fut un grand bâtisseur. Tout le monde connaît les élégantes constructions qu'il fit élever dans les jardins dont il hérita à la mort de son père, par suite des partages faits avec ses frères. Il les agrandit, en 1542, au moyen d'un échange conclu avec le prieur et les religieux de Sainte-Croix de Caen, qui lui cédèrent un lot de jardins attenant à son hôtel et à ses dépendances, ainsi que le constate un acte passé devant Michel Désobeaulx et Jehan de Verolles, tabellions à Caen, le 12 mai 1542, acte qui a été transcrit par les soins d'Étienne du Val à la suite de ses notes.

Les jardins et la maison élevée sur leur emplacement avaient été achetés par Jehan du Val, son père, entre les années 1515 et 1520, comme nous le verrons ci-après.

En effet, dans les deux premières lignes de la première de ses notes, Étienne du Val nous apprend que « le mardy, XVI<sup>e</sup> novembre 1535, estant de retour d'un voiaige d'Yspaigne », il arriva « en ceste maison qui fust *la Mousche* » (1). M. Dupont avait lu « qui fust *ma maignie* » ; cela ne présentait qu'un sens assez vague, et la locution elle-même ne se

(1) La formule employée par Étienne du Val : « arrivé en ceste maison *qui fust la Mousche* », est une formule courante au XVI<sup>e</sup> siècle pour désigner le précédent propriétaire du logis. Elle est reproduite dans l'en-tête d'un acte transcrit au début des « *Osmônes et donations* », à propos d'une maison acquise par

rencontrait pas dans la langue du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous avons aussi hésité longtemps pour la lecture de ce mot, dont le vrai sens nous échappait. Cependant, on le retrouvait, écrit de la même façon, deux pages plus loin, et, cette fois, on pouvait lire, sans erreur possible, « *mousche* », au lieu de « *maignie* ». Il fallait donc lire : « en ceste maison, *qui fust la Mousche* ».

Mais que pouvait signifier cette appellation plutôt bizarre ? Or, en feuilletant la liste des Recteurs de l'Université de Caen, nous avons trouvé l'explication. Au mois de mars 1481, nous voyons que, « la veille de l'Annonciation de la Mousche (Nicolas), maistre ès-arts et licencié en théologie », avait été nommé recteur pour la première fois. Il fut réélu, en effet, une seconde fois, le 1<sup>er</sup> octobre 1490.

Nicolas de la Mousche devint doyen de la Faculté et mourut peu après l'année 1515. Le registre des *Rectoriæ* nous apprend, en effet, que sous le rectorat de Léonard Romain, le 10 octobre de cette même année, ce professeur était très vieux et ne sortait plus de chez lui. Dans l'exposé du serment des régents, on lit ceci : « In alma theologiae Facultate, Reverendi Magistri nostri Nicholaus de la Mousche, ejusdem Facultatis decanus. *licet propter antiquitatem absens* ».

Jehan du Val en 1518. Elle est désignée ainsi : « La maison *qui fust Mauny*, en la paroisse Saint-Estienne de Caen ». Il s'agit ici de la famille des marquis de Mauny, famille bien connue à Caen, dont l'un des descendants devint gouverneur du Château et ami du poète Malherbe.

Son hôtel se trouvait, et il n'y a là rien que de très naturel, dans le quartier des Facultés, auprès de la Halle au blé, ou Tripot, et de la rue Froiderüe, et il portait son nom, comme il était d'usage pour les maisons des riches particuliers. A sa mort, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il fut acheté par Jehan du Val, père d'Étienne, qui mourut en 1531. Dans le partage, intervenu à cette époque entre Étienne du Val et ses frères, le grènetier et le curé de Cursy, cette maison et ses dépendances firent partie de son lot et formèrent le noyau des nouvelles constructions qu'il fit édifier peu de temps après et que nous admirons encore aujourd'hui.

L'hôtel si élégant, avec ses sculptures délicates et ses pittoresques tourelles qu'Étienne termina en 1534, remplace-t-il le vieux logis de notre recteur, ou faut-il le rechercher dans les constructions avoisinantes?

La réponse est facile et, pour nous, ne fait aucun doute. Étienne du Val, lui-même, nous la fournit dans ses notes. La vieille maison qu'habitèrent Nicolas de la Mousche et, plus tard, Jehan du Val, est l'édifice, encore à peu près intact, contre lequel est adossé l'hôtel du XVI<sup>e</sup> siècle, construit de 1533 à 1534. Cette maison, qui présente tous les caractères du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'attestent ses larges fenêtres carrées, subdivisées par des croix de pierre, conservant encore leurs encadrements à nervures prismatiques et le cordon qui leur sert de couronnement, la tourelle d'escalier existant sur la cour, les lucarnes caractéristiques de

l'époque, ne laissent aucun doute sur l'emplacement du vieil hôtel de famille, devenu l'amorce des superbes bâtiments dont le riche négociant caennais embellit ses alentours.

Voici, du reste, comment Étienne du Val s'exprime à ce sujet : « les dictz partages faicts entre nous, frères, M<sup>es</sup> Pierre et Jacques du Val et moy, le XVI<sup>e</sup> aoust 1531, durant lequel temps fist bastir *le corps de l'hostel en potence*, où est assys le présent contoyr en vouste de pierre, lequel fust parfaict de bastir l'année 1534 ». Ces mots : *en potence*, avaient vraisemblablement embarrassé les précédents biographes d'Étienne du Val. Ils passent ce membre de phrase sous silence, tout en citant le reste de l'alinéa. Il est cependant évident que l'édifice de la Renaissance, désigné de nos jours sous le nom d'hôtel de la Monnaie, est *en potence*, par rapport au vieux logis familial contre lequel il est adossé, ce qui explique, à la fois, sa position et les termes du manuscrit.

Étienne du Val ne faisait donc que s'agrandir et conservait, à côté de sa nouvelle habitation, la demeure de son père et du recteur Nicolas de la Mouche. M. de Beaurepaire s'était demandé s'il ne fallait pas reconnaître, dans le réduit qui termine la tourelle ronde du bout de cette construction, « le contoyr vousté en pierre assys dans l'hostel ». Pour nous, ce « contoyr » est ailleurs et parfaitement reconnaissable. Dans le gâble en bordure sur la rue de la Monnaie, gâble que dominent les deux tourelles dont nous venons de parler, on remarque

l'arc surbaissé, les montants, la tablette et l'amorce de la porte d'une boutique, tels qu'on les faisait au XVI<sup>e</sup> siècle, boutique qui a été murée depuis. C'était là le *contoyr vousté en pierre*, dont parle Étienne du Val. Il était au rez-de-chaussée, ce qui s'explique beaucoup plus logiquement, que s'il eût fallu gravir deux étages pour s'y rendre.

Dans le quartier, nous avons d'autres exemples de maisons de cette époque; l'immeuble occupé autrefois par l'imprimerie Le Blanc-Hardel, que M. de Caumont cite dans son *Abécédaire d'Archéologie*, fut certainement construit à peu près à la même date.

D'autres constructions, nécessitées par un commerce de plus en plus étendu, ne tardèrent pas à couvrir une grande partie des jardins contigus. Elles s'étendaient au nord-ouest de l'hôtel nouvellement bâti. Bientôt Étienne du Val y adjoignit, en 1549, le pavillon si original, ce *casino* que M. Palustre déclare le seul échantillon de ce genre de décoration italienne que l'on puisse trouver en Normandie, puis le grand hôtel de la cour de la Monnaie, bâti en 1560.

Dans son *Caen Illustré*, M. de Beaurepaire constate que « des investigations récentes avaient fait découvrir un détail ignoré jusqu'ici: dans le pignon, à droite du casino, s'ouvrait une large porte, décorée de colonnes dont on voit encore les bases, donnant accès sur une partie du jardin, situé en contrebas. Elle était, en effet, précédée d'un perron dont les traces sont faciles à reconnaître. Le pignon était



décoré, à sa partie supérieure, de trois ouvertures juxtaposées ». Or, nous voyons, dans ses notes, qu'Étienne du Val fit bâtir, « durant l'année 1560, le corps de maison en potence (il tenait à cette expression), avec large escallier et cave; aussy la porte de derraire à la rustique ». Les fondements de cette large porte, décorée de colonnes et donnant accès sur un terrain qui est encore à l'état de jardin, appartiennent certainement à « cette porte de derraire à la rustique », dont parle le manuscrit.

MM. Dupont et de Beaurepaire, qui ont cité, sans en faire l'application à cette découverte, une partie de cette note, avaient fait, tous les deux, une erreur de lecture en parlant d'un « large escallier à *carre* », mot incompréhensible, au lieu du mot: *cave*, qui a un sens beaucoup plus logique et ne peut d'ailleurs faire aucun doute.

Un autre édifice, qui devait servir de greniers, et qui fut bâti « au droict de la Halle au bled », pendant le cours des années 1561 et 1562, vint s'ajouter aux précédents. C'est la couverture de ce bâtiment qui fut incendiée par la foudre en 1571 et réédifiée comme elle était auparavant. Par un singulier hasard, la « fuye et volière à pigeons », qui se trouvait établie dans une partie de ces greniers, n'eut pas à souffrir de cet incendie. Étienne du Val a eu grand soin de noter cette particularité et il se félicite de cette chance. Aurait-il été, au XVI<sup>e</sup> siècle, un précurseur de nos colombophiles actuels?

Des bâtiments voisins servaient de magasins et de greniers. Malgré les remaniements et les cons-

tructions de toutes sortes qui se sont élevées depuis sur cet emplacement, on peut se faire une idée à peu près exacte encore aujourd'hui de l'espace occupé par les corps de logis et les jardins d'Étienne du Val.

La configuration du terrain, couvert de nos jours par un dédale de cours et de ruelles, était alors complètement différente. Sauf le vieil hôtel de la Mouche, rien n'existait sur les jardins qui s'étendaient jusqu'à l'Odon, du côté de la rue Gémare, derrière les hôtelleries de la vieille rue de la Halle, et, de l'autre côté, jusqu'à l'hôtel Le Sens, dont la cour au Sens, qui existe à l'heure actuelle, vers le milieu de la rue Froide, indique la situation et les limites.

En arrière, le domaine d'Étienne du Val touchait la Halle au blé et se confondait avec les maisons qui bordaient la rue Saint-Pierre. Une de ces maisons, au moins, lui appartenait, celle contre laquelle est appuyé, *en potence* (c'est la seconde fois qu'il emploie ce mot), le grand hôtel bâti en 1560.

Étienne du Val ne paraît pas avoir continué ses constructions après cette année. Du reste, l'époque troublée où l'on allait entrer n'y prêtait pas, et il avait assez largement peuplé ses jardins d'élégants et riches logis pour pouvoir se reposer.

## III

Dans la seconde partie de son manuscrit, Étienne du Val a fait copier, ainsi que nous l'avons déjà dit, les actes par lesquels il a constitué des rentes aux paroisses et à l'Université de Caen.

Par un acte en date du 12 février 1505, le père d'Étienne, Jehan du Val, avait acquis à Carpiquet, sur la place du village, une maison et six vergées de terre, d'un personnage bien connu à cette époque, Thomas Le Marchand, sieur du Rozel, dont nous avons eu souvent à nous occuper au cours de nos publications sur les annalistes caennais. Dans le partage fait en 1531, ce domaine était tombé dans le lot du curé de Cursy. Celui-ci l'avait plus tard vendu à un autre bourgeois de Caen, fort connu également, Nicolas Le Fauconnier, et, en fin de compte, Étienne du Val l'avait racheté en 1542. Il l'avait, à son tour, donné aux prieur et religieux de Sainte-Croix de Caen, moyennant l'échange d'une portion de jardins avoisinant ses terrains du quartier de Froiderüe et l'obligation de dire deux messes basses, à son intention, le lundi et le jeudi de chaque semaine.

Par un autre acte, passé devant Denys de la Haye et Michel Dutout, tabellions à Caen, nous voyons que Jehan du Val s'était également rendu acquéreur, en 1518, d'une maison « à plusieurs combles », à cheval sur la rue des Prés et la « grand rue tendant

à la porte Saint-Étienne », maison qui, par suite des partages, devint la propriété d'Étienne.

Nous trouvons, dans cet acte, à côté du nom de Guillelmine Guernon, veuve d'Étienne de Mauny, le nom d'un caennais célèbre, Jehan Marot. Il s'agit d'un partage, fait à une date antérieure, entre celui-ci et les frères Ballargent. La maison « est subjecte, y est-il dit, par l'état dudict décret, à Guillaume Ballargent, sieur de Saint-Bégnin, par reconnaissance de loths faicts entre Jehan Marot et Richard Ballargent, frères ». Jehan Marot est mort en 1523; le nom et l'époque concordent bien et tout concourt à présumer qu'il est question du poète et peut-être de la maison où il avait demeuré, qui serait alors située dans la paroisse de Saint-Étienne. Mais, comme il y a eu, à Caen, plusieurs familles portant ce nom, nous nous contentons de placer ce fait au rang des probabilités.

Cet acte nous apprend aussi qu'Étienne du Val, qui avait loué cette maison 20 livres tournois, à Loys de Moulles, de la paroisse Saint-Étienne, « avait osmoné au thrésor, curé et prestres de l'église Notre-Dame de Froiderüe », sa paroisse, une somme de 16 livres 10 sols tournois, à charge de « dire, chanter et célébrer, par chacun an », deux obits et « messes à nottes », le 1<sup>er</sup> et le 15 juin, ainsi que deux messes basses, tous les lundis et vendredis, à huit heures du matin.

Il donnait également 70 sols de rente aux curé et prêtres de Saint-Pierre, pour célébrer, à son intention, tous les ans, un « obit et haulte messe, la veille de la Sainte-Anne ».

Nous avons ici l'explication de ce passage d'un article de Raymond Bordeaux, à propos d'Étienne du Val: « N'oublions pas non plus le blason de Mondrainville, encore tracé à l'intérieur d'une chapelle qui sert de passage pour la sacristie de Saint-Pierre et dont le vocable est perdu. Étienne du Val aurait-il contribué, avec son immense fortune, à l'érection du chœur de cette église? Nous n'osons l'affirmer: mais ses écussons avaient été coloriés sur un litre funèbre ». La réponse est contenue dans l'acte et la fondation précédents.

Les deux actes qui suivent consacrent de nouvelles donations faites par Étienne du Val aux églises de Notre-Dame de Froiderüe et aux prieur et religieux de Sainte-Croix de Caen. Ces libéralités sont des années 1549 et 1555.

L'acte de 1555 a une importance particulière. Il y règle ses dernières volontés, et entre dans les détails les plus minutieux sur les cérémonies convenues. Le clergé devra célébrer, dans l'église de Notre-Dame de Froiderüe, « pour et à l'intention du dict du Val, ses parents et amys, tant vivants que trespasés, par chacune sepmaine de l'an, aux jours de mardy et samedy, à 10 heures attendant 11, deux basses messes; et, à la fin de chacune desquelles, dire *Libera, de Profundis* et les oraisons accoustumées, sur les sépultures des père et mère dudict du Val: et faire, préalablement que commencent les dictes messes, sonner six coups de cloche pour advertir les dicts fondateurs, ses successeurs et le peuple qui aura dévotion ouyr les dictes messes: et

fournira le thrésor le luminaire, calice et ornements; de ce est requis et de payer au prestre, à la fyn de la messe, deux sozs tournois, qui, à raison de la dicte fondation et de la précédente. seront le diet thrésor, curé et prestres fondés, subjects dire chacun jour de la sepmaine, une messe à la dicte heure de 11 heures de matin ».

Suivent encore d'autres donations et engagements réciproques. Il y avait, comme en le voit, peu de jours de la semaine où plusieurs messes ne fussent dites pour sa mémoire, à Notre-Dame de Froiderüe, Saint-Pierre ou Sainte-Croix de Caen. Il avait, de plus, choisi depuis longtemps la chapelle où il devait être inhumé à côté de ses parents, et il avait tenu à assurer, par ses nombreuses libéralités, les conditions qui devaient conserver sa mémoire auprès des siens et de ses concitoyens.

Mais les actes les plus importants qui nous ont été transmis par notre manuscrit sont certainement les contrats de donation, intervenus entre l'Université de Caen et lui, pour le rétablissement du Palinod (1), qui, fondé à Caen, en 1327, par Le Mercier de Saint-Germain, n'avait plus qu'une existence de nom et était menacé d'une disparition complète.

Grâce aux libéralités d'Étienne du Val, l'institution du Palinod reprit un nouvel essor et se vit,

(1) L'institution du Palinod, malgré un succès assez vif, déclina promptement. En 1540, elle était presque tombée en oubli. Cependant nous voyons qu'en 1536 le Palinod avait été célébré à Caen avec la solennité ordinaire. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les *Reg. de l'Hôtel de Ville*, à cette date: « 18

par la suite, encouragée par d'autres généreux donateurs.

Les actes, transcrits avec soin, aussi bien en latin qu'en français, nous ont conservé dans leur teneur entière, le contrat de donation passé devant MM. Guillaume Cœuret et Guillaume Le Gras, tabellions à Caen, le samedi 6 novembre 1537, les lettres d'approbation du recteur Jacques Le Porcher, assisté des doyens des cinq Facultés, et les multiples conditions auxquelles ces libéralités étaient faites. Étienne du Val donnait à l'Université une rente perpétuelle de 22 livres tournois, à répartir entre les œuvres couronnées; cette rente était établie, pour la somme de 12 livres, sur « noble homme Jehan de la Mariouze, sieur de Gonnevillle », et, pour la somme de 20 livres tournois, sur « M. Parisy-Baillehache (1), sieur de Ranville, ses hoirs et ayants cause ».

novembre 1536. — Ordonné qu'il sera présenté à M. de Beede-lièvre, conseiller à la Cour de Rouen, des *cyandes*, jusques à la valeur de 20 escus sol, pour subvenir au banquet de son Pallinot, en rémunération des ploisyrs qu'il a faicts à la ville: réservé le dict du sieur Chevalier qui est d'avys qu'il suffirait de 15 escus». Si le Palinod n'était déjà au rabais, du moins essayait-on de l'y mettre.

(1, Famille très ancienne de Caen. Voici ce qu'en dit Huet : « Cette maison de la Grand'Rue, dans la paroisse de Froiderüe, qu'on appelle la *Court Parisy*, a tiré son nom d'une famille du nom de Parisy. On voit plusieurs actes faits, dans le XVI<sup>e</sup> siècle, par Guillaume Parisy, tabellion, premièrement à Sainte Paix et ensuite à Caen. Et, dans le siècle précédent, un Jean Parisy, avocat en l'Élection, demeurait sur la paroisse de Froiderüe. Cette cour est appelée, dans quelques chartes, la *Court Parisy Baillehache* ».

Il y était stipulé, qu'au jour dit, les recteur, doyens et bedeaux (dont faisait partie Étienne du Val, en qualité de bedeau de la Faculté de Médecine, charge qu'il tenait de son père, ainsi que nous l'apprend M. Prentout) des cinq Facultés devaient se réunir en « habits de doyen, chappes et chapperons, à une heure avant midy », aux Cordeliers. Le fondateur ou son héritier, comme Prince du Puy, devait assister à cette réunion, « en lieu et place accoutumés, pour ouyr la lecture des compositions ».

Ensuite, les recteur et doyens, avec le Prince du Puy, devaient procéder à la nomination de « six personnes doctes », chargées d'examiner les compositions et d'adjuger les prix.

Le dimanche suivant, même assemblée aux Cordeliers, pour la distribution des prix aux vainqueurs.

Ici, l'acte nous donne, article par article, les sommes affectées à chaque épreuve. Nous y voyons figurer : la composition latine, la composition française, l'épigramme héroïque, le chant royal, la balade, le sonnet et le dizain. Nous ferons une remarque particulière pour le sonnet, qui s'y trouve pour la première fois ; les règlements de 1527 n'en faisaient point mention. Il venait, en effet, d'être importé en France, et, les premiers qui en usèrent, Clément Marot et Mellin de Saint-Gelais, vivaient dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Clément Marot s'était bien essayé à ce genre de poésie dès 1529, mais les véritables initiateurs, Ronsard et la Pléiade, ne devaient paraître que plus tard. Étienne



du Val, qui était un lettré, avait apprécié la nouvelle forme poétique et avait tenu à ce qu'elle eût sa part de couronnes dans la réorganisation du Palinod.

Ce règlement, outre les prix, attribuait des sommes diverses, mais minutieusement fixées, aux président, juges et assesseurs, sans oublier le fondateur. Nous y voyons, en effet, que le fondateur, ou son héritier, devait recevoir, pour son offrande à la messe, comme Prince du Puy, la somme de 3 sols; ceux qui faisaient les compositions latines et françaises et les « placarts » pour les invitations au Puy, affichés à la Toussaint, 20 sols; au recteur et doyens, 48 sols; au lecteur des compositions, qui « enregistra les nommez », 5 sols; au syndic de l'Université, qui « sera subject contremarquer les œuvres après qu'elles auront été leues, pour éviter au changement et variation d'icelles » (précaution peut-être utile), 5 sols; aux six juges (ce sont les gros bonnets), 60 sols; au couvent des Cordeliers, qui fournissait les salles et logements (les bons pères eussent été jaloux de l'Université) 40 sols; au trésor de l'Université, pour « faire les deniers bons des dictes parties et les délivrer, chacun an, le dict jour, par la main du receveur », 40 sols; aux bedeaux, pour « faire establir chaires, tapisseries et chouses nécessaires », 40 sols (on voit qu'Étienne du Val n'oubliait pas ses collègues); au receveur de l'Université, « pour sa vacation et fournyr boys, chandelles, vin et pain, lorsque se fera le dict jugement des dictes compositions la

lecture et le classement des ballades et rondeaux ne préservait, paraît-il, les juges, ni de la faim, ni de la soif), 15 sols.

Par une clause spéciale, Étienne du Val écartait formellement les femmes de la succession aux honneurs du Palinod et les réservait à « ses hoirs masles et plus prochains héritiers », à la charge expresse, toutefois, « de porter et continuer ses armes » (1) à cette cérémonie.

On voit, par ces citations, que le donateur avait longuement détaillé les différentes conditions du concours, et l'on peut dire que, d'accord avec l'Université, il avait, non seulement régénéré, mais fondé à nouveau l'institution de Le Mercier de Saint-Germain.

Étienne du Val ne s'en tint pourtant pas à cette première libéralité. Dix-neuf ans plus tard, le 8 décembre 1576, par un acte passé devant MM<sup>es</sup> Jehan Le Maistre et Jehan de la Haye, tabellions à Caen, « meu, dit-il, d'ung zèlle et bonne affection qu'il porte aux lettres et affin d'inciter davantage, encourager les jeunes hommes à l'estude des lettres », il ajouta à sa précédente fondation une rente de 6 livres 10 sols tournois, dont il régla lui-même la distribution. Il prend, au commencement

(1) Dans ses *Notes inédites*, l'abbé de la Rue s'exprime ainsi à ce sujet: « Étienne Duval et ses descendants furent créés, par l'Université, *Princes héréditaires du Palinod*, par le contrat de fondation. Mais, comme ils se fixèrent en Champagne, ils furent remplacés par les Recteurs, qui prennent quelquefois le titre de *Vice-Gérant* du sieur de Mondrainville ».

de cet acte, les titres de « noble homme, Estienne du Val, sieur de Mondrainville et de Fontenay-le-Pesnel, conseiller du Roy en ses finances, garde général des sceaux de Sa Majesté pour les sentences et jugements des sièges présidiaux du dict Caen, Costentin et aultres juridictions de la diete ville et vicomté et obligations de la diete vicomté de Caen, Prince du Puy de la Conception de la Très Sainte et Immaculée Vierge, Mère de nostre Rédempteur ».

A ces titres, il aurait pu ajouter ceux de bedeau de la Faculté de Médecine et de receveur de la baronnie d'Argences (1), ainsi qu'en témoigne un acte qui nous a été communiqué par notre confrère M. Lesage.

Dans ce nouvel acte, il répare quelques oublis et augmente certains émoluments. Il assure, par exemple, « à celluy qui fera l'oraizon du matin, 15 solz »; il augmente de 50 solz la somme affectée aux compositions latine et française et à la confection des affiches (il presentait déjà la puissance

(1) Fieffe faite en 1543, par l'abbaye de Fécamp, à Guilbert Lepoutrel, d'une pièce de terre et l'une mesure, à Argences, pour 3 livres 10 solz de rente, et 20 livres une fois payées pour les réparations du four à ban d'Argences.

« En présence d'honorable homme Estienne Duval, écuyer, receveur de la baronnie d'Argences, devant Denys de la Haye et Richard Néel, tabellions de la haute justice d'Argences pour le siège de Sainte-Paix ».

(Archives du Calvados. Fonds de Fécamp, layette 9, liasse 36. cote 14).

de la publicité). Les recteur et doyens recevront 24 sols de plus : les vainqueurs des épreuves voient leurs prix majorés dans des proportions analogues. Il n'est pas jusqu'au Prince du Puy, ou son héritier, qui ne reçoive, pour son offrande, 5 sols de plus.

Enfin, le dernier paragraphe porte qu'il « sera distribué, par les bedeaux, tant au dict sieur Prince que plus notables personnaiges qui assisteront à la messe, pour 20 solz de grant pain ». Ce dernier article aurait-il été mis, par hasard, pour exciter le zèle des « notables personnaiges », zèle qui se serait peut-être ralenti sans cette aubaine, qui, de nos jours, paraîtrait plutôt maigre ?

Ceci se passait sous le rectorat de M<sup>e</sup> Germain Jacques, bachelier en théologie, et nous voyons signer, au bas du document, les frères Onfroy et le docteur Étienne de Troismonts, qui figurent avec honneur dans les fastes de l'Université ; étaient également présents : Messire Baptiste de Villemor, aumônier ordinaire du Roi et abbé d'Ardayne, et noble homme Jérôme Le Picard, conseiller du Roi et lieutenant général criminel au Bailliage.

Cet acte clôt la série des pièces comprises dans les « Osmônes et doations » transcrites à la suite des *Notes* d'Étienne du Val

C'était en 1576 ; il se faisait vieux et avait voulu donner un dernier témoignage d'intérêt à cette fondation du Palinod, qu'il avait, pour ainsi dire, ressuscitée. Depuis longtemps aussi, il avait renoncé au commerce ; il se contentait d'exercer ses charges et de surveiller ses propriétés. Une, particulière-

ment, lui tenait à cœur et il aimait à y passer la plus grande partie de son temps. On voit, en effet, dans ses *Notes*, qu'il avait une préférence marquée pour ce fief de Mondrainville (1), qui lui venait de sa femme et dont il avait pris le nom. Il y allait souvent à cheval, malgré son âge, chaussé de grandes bottes et, pendant l'hiver, couvert d'un long manteau; son valet le suivait, et l'aidait à changer de monture à l'entrée des écuries. Il se promenait alors autour de son parc et de ses prairies, monté sur un mulet dont il appréciait le caractère pacifique et débonnaire.

De fait, il lui dut deux fois la vie, et nous voyons que c'est grâce à cet animal, qui ne bougea pas lorsque, renversé de sa selle et le pied engagé dans l'étrier, il gisait dans un fossé, qu'il put être secouru à temps : pareille chute se reproduisit à deux ans d'intervalle.

Nous voyons aussi que, dans son logis de Mondrainville, la cuisine était, comme celle de Gouberville, un appartement qui réunissait, à la fois, les agréments de la table et de la chambre à coucher.

(1) Toute trace de l'ancienne propriété d'Étienne du Val est aujourd'hui disparue. Il ne reste rien du château, ni des communs, et l'on ne sait pas même l'endroit précis où était l'habitation.

Mondrainville avait été incendié presque en entier dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle M. de Longuemarc, qui en a recherché les vestiges, ajoute dans son *Étude sur le canton de Tilly*, que l'on ne peut en retrouver, à l'heure actuelle, le plan.

Mondrainville est une commune située à 10 kilomètres de

Il y avait un lit, sur lequel il fut déposé au moment de son second accident et où il resta vingt-quatre heures, pour se remettre du bain hivernal et prolongé qui aurait pu l'emporter.

Étienne du Val mourut d'une fluxion de poitrine, le 16 janvier 1578, à l'âge de 71 ans (1). Ses funérailles furent suivies par tout ce que la ville de Caen comptait de remarquable, tant dans les fonctions publiques que dans les lettres, les sciences et le commerce. La poésie, par la plume de Jean Rouxel, ne manqua pas de célébrer ses mérites, et ses fondations perpétuèrent son nom au cours des siècles suivants.

Il laissait deux fils : le plus jeune, Nicolas, lui succéda dans son office de garde-scel et de receveur général des États de la province. Après avoir acheté une charge de conseiller au Parlement de Paris, il fut pourvu des abbayes de Saint-Vincent de Senlis, de Ham et de Moiremont, et devint enfin abbé commendataire de l'abbaye de Fontenay, près Caen, où il mourut à l'âge de 47 ans.

Caen, dans le canton de Tilly-sur-Seulles. Elle possède une église dont une partie date du XIII<sup>e</sup> siècle. La tour et le porche ont été ajoutés au XIV<sup>e</sup> siècle. Elle renferme une curieuse inscription obituaire, relevée par M. de Caumont et qui remonterait, selon lui, « au moins au X<sup>e</sup> siècle » et peut-être plus haut.

(1) « Obiit Stephanus du Val, die 16 Januarii 1578, cujus funus summo apparatu comitata est Universitas usque ad ecclesiam Beatæ Mariæ de Frigido vico, in qua jacet ». (Abbé de La Rue : *Notes inédites.*)

L'ainé, Jacques, qui avait embrassé la carrière des armes, devint chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, maître d'hôtel de Catherine de Médicis, et gouverneur de Sainte-Menehould. Mais, ayant suivi le parti des Guise, il tomba en disgrâce et fut ruiné. Ses biens furent confisqués et vendus (1), notamment le *Pré de la Boucherie*, qui fut plus tard l'emplacement de la Place Royale.

Il avait épousé Anne de Bossut, dont il eut quatre garçons et une fille. Elle lui apporta la terre de Dampierre-le-Château, située en Champagne. Cette terre avait été érigée en comté, en faveur de Nicolas de Bossut, chevalier, baron de Bazoches, seigneur de Ham et autres lieux. Ses descendants s'y fixèrent et en prirent le nom.

L'ainé des enfants de Jacques, Étienne du Val, comte de Dampierre, baron de Ham, seigneur de Mondrainville et gentilhomme ordinaire de la Chambre, était en 1636 mestre de camp de cavalerie. Il avait épousé, en premières noces, Marie de Beaufort et,

(1) Après la disgrâce de Jacques du Val, la terre de Mondrainville passa en plusieurs mains.

Vers 1606, Claude Le Moutonner avait été établi commissaire aux régime et gouvernement des terres saisies sur celui-ci. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les Bernières devinrent propriétaires de Mondrainville, qui passa ensuite à une autre branche, les Bernières-Gavrus. A la mort du dernier représentant de cette famille, Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières-Mondrainville, qui avait épousé Marie-Pierre de Tournebu, ce domaine échut, par héritage, à sa sœur, M<sup>me</sup> d'Angerville d'Orcher, qui le possédait encore en 1817.

en deuxièmes, Claire Le Blond. Il mourut en 1661.

Son fils aîné, Henry du Val, comte de Dampierre, colonel d'un régiment d'infanterie en 1667, brigadier en 1668, avait épousé, en 1654, Charlotte de Galéan, veuve de Charles, baron de Fauges, qui était de l'illustre maison de Ligniville, en Lorraine. Henry du Val fut maintenu dans sa noblesse, avec son frère Charles, par une ordonnance de Messire Le Fèvre de Caumartin, commissaire départi par le Roi. Il avait fait ses preuves depuis 1549, année où son aïeul avait été anobli par Henry II.

Son fils aîné, Henry, dont la terre de Dampierre fut érigée en marquisat, devint colonel d'un régiment d'infanterie, et épousa, en 1691, Louise de Boussancourt. Il eut quatre enfants.

L'aîné, Jean-Armand, marquis de Dampierre, page de la grande écurie et colonel d'infanterie, eut un fils dont la mort tragique est un des épisodes les plus lamentables de la Révolution. Ancien officier supérieur de cavalerie, il habitait, en 1791, le château familial, situé entre Sainte-Menehould et Pont-de-Sommevesle, auprès de Varennes, sur la route de Paris, au moment de l'arrestation de Louis XVI.

Lorsque le carrosse royal, escorté par la populace, passa non loin du château, le descendant d'Étienne du Val monta à cheval et voulut aller offrir au Roi l'hommage de sa fidélité.

Bientôt entouré et traité de fourbe et d'aristocrate, il dut s'arrêter à peu de distance de la voiture. Deux coups de feu lui sont tirés à bout portant; il pique des deux pour se dégager, mais les coups de



fusil partent de tous côtés, les cavaliers de la colonne se mettent à sa poursuite et il tombe sous les coups de la multitude. Sa tête et ses membres, portés en triomphe au bout des piques, furent exposés aux portières du carrosse, et il fallut l'intervention du général La Fayette pour faire cesser cette scène de cannibales. Le comte de Valori, dans son *Précis historique sur les événements de Varennes*, a donné un récit très exact et très détaillé de ce navrant épisode.

Telle fut la fin de l'arrière-petit-fils d'Étienne du Val. Malgré des fortunes diverses et des vicissitudes qui auraient abattu des hommes moins bien trempés, l'aïeul avait rendu à ses rois des services que l'histoire a enregistrés. Le vieillard, massacré à Varennes, ne fit que continuer les traditions de sa famille en bravant les fureurs populaires, pour obéir à des sentiments héréditaires d'honneur et de loyauté.

Les malheurs de cette famille ne devaient pas s'arrêter là. Le 22 septembre 1792, l'avant-garde de l'armée prussienne, battue à Valmy, venait établir son quartier général dans un village qui appartenait aux Dampierre et où était situé leur château. Nous laissons ici la parole au marquis de Maleissye, qui servait dans l'armée de Condé et fut témoin de l'événement :

« Un détachement prussien fut envoyé pour prendre possession du village et marquer le logement du Roi dans le château de M<sup>me</sup> de Dampierre, veuve de celui qui avait été massacré à la portière

du roi Louis XVI, au retour de Varennes. Non seulement le village fut pillé, mais le château le fut aussi. Elle y courut risque de la vie et sa femme de chambre reçut sur la tête un coup de sabre qu'un soldat prussien portait à M<sup>me</sup> de Dampierre, que sa mère tenait par la main pour se sauver. Elle fut obligée, pour fuir, d'emprunter des habillements à une paysanne de son village. Elle erra quelque temps dans les champs, où elle fut recueillie par les chasseurs autrichiens de Le Loup, qui la ramenèrent chez elle et la défendirent courageusement, toute la nuit, contre la fureur des soldats prussiens.

« Le lendemain, le Roi de Prusse vint habiter ce château et vit l'état affreux dans lequel il était. Le coupable était facile à trouver, puisqu'on savait l'officier qui commandait le détachement, mais on ne s'en mit point en peine. Toute la grâce que le Roi fit à M<sup>me</sup> de Dampierre fut de lui faire restituer trois des quatre chevaux qui lui avaient été pris, et quand le village fut totalement pillé, le duc de Brunswick fit afficher un manifeste qui promettait sûreté des personnes et des propriétés à tous ceux qui ne se défendraient pas » (1).

(1) L'officier, qu'on ne voulut point punir, était un capitaine de hussards « qui avait laissé piller d'une manière infâme le château de M<sup>me</sup> de Dampierre » et qui, forcé cependant par le Roi de restituer trois chevaux à cette dame, osa, en les lui rendant, *exiger dix louis*, à titre de compensation.

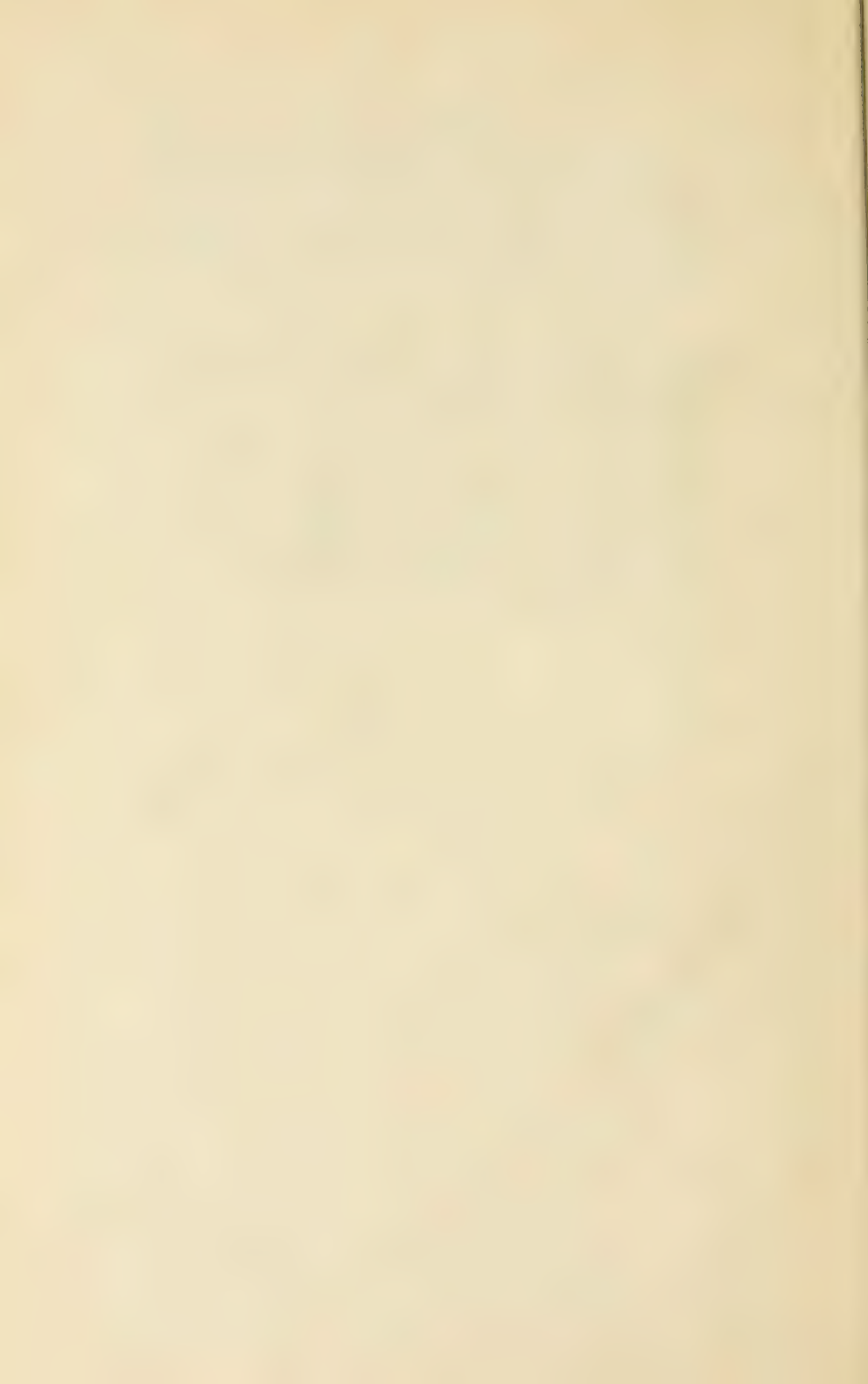
Ajoutons que c'est au château de Dampierre que fut conclue la suspension d'armes de trois jours et que commencèrent les pourparlers secrets qui aboutirent aux résultats que l'on sait.

La famille de Dampierre traversa la Révolution et survécut à ces désastres: l'un de ses représentants, Charles-Antoine du Val de Dampierre, occupa l'évêché de Clermont-Ferrand, du 2 mai 1802 jusqu'en 1833.

Le manuscrit de notre premier annaliste, du magistrat et du négociant qui aima les lettres et les arts et leur consacra des dons généreux, méritait, pensons-nous, d'être publié en entier. C'est, en même temps que la publication d'un document d'autant plus rare qu'au XVI<sup>e</sup> siècle ils sont une exception, un hommage rendu à l'esprit d'initiative et de générosité d'un Caennais qui a droit à la reconnaissance de ses concitoyens.

G. VANEL.

---



## MANUSCRIT D'ESTIENNE DU VAL

---

Le mardy, XVI<sup>e</sup> novembre 1535, estant de retour d'un voiaige de Yspaigne, arrivé en ceste maison, qui fust la Mousche, pour fère demeure et y résider, à raison des partages des biens de feu mon père, pour lequel Dieu je pryé le sanctifié ; les dictz partages faitz entre nous frères, M<sup>es</sup> Pierre (1) et Jacques du Val (2) et moy, le XVI<sup>e</sup> aoust 1531, durant lequel temps fist bastir le corps de l'hostel en potence, où est assys le présent contoyr en vouste de pierre, lequel fust parfaict de bastir l'année 1534.

Le pavillon du boult du jardin, année 1549.

Le dimanche, XI<sup>e</sup> septembre 1536, fust accordé le mariaige de Loyse Malerbe, ma femme, et de moy, par nobles hommes M<sup>es</sup> Jehan Malerbe (3), son père,

(1) Pierre du Val, frère aîné d'Etienne, habitait Caen et occupait la charge d'officier du grenier à sel. Il mourut le 25 juillet 1538.

(2) Jacques du Val, curé de Cursy et de Plumetot, fut nommé, en 1536, député du clergé aux États de Normandie. Il mourut le 26 juillet 1543.

(3) Jehan de Malherbe, seigneur d'Arry, de Mondrainville et de Missy, avait été nommé lieutenant général du bailli de Caen en 1518. Il succédait à M<sup>e</sup> Hugues Bureau et mourut en 1551. Il s'était marié trois fois : 1<sup>e</sup> avec Jeanne d'Elbœuf, fille de Jean d'Elbœuf, sieur de Fourmetot, et de damoiselle de la Cressonnière ; 2<sup>e</sup> avec Marguerite de Moges, fille de Pierre de Moges

lieutenant général du sieur bailly de Caën; Jehan Moges (1), procureur du Roy à Caën; Guillaume Malerbe (2), sieur de Missy; Pierre Le Bourgeois,

escuyer, sieur de Buron, et de damoiselle Catherine de Bernières; 3<sup>e</sup> avec Jeanne de la Valette de Troismonts.

(1) Jean de Moges, seigneur de Buron et du Mesnil-au-Grain, « débuta à Caen, en 1525, par la charge de procureur du Roy et parvint ensuite à la dignité de lieutenant général du bailly de Rouen. Le 7 juin 1548, étant monté sur sa mule, pour aller à son tribunal rendre la justice, il reçut un coup de poignard d'un Italien nommé Hieronimo Sarragossa. Ce crime abominable ne fut puni que deux ans après qu'il avait été commis. « L'assassin expia son crime, à Cologne, par le supplice de la roue ». Jean de Moges était âgé de 50 ans et fut inhumé à Rouen, dans l'église Saint-Michel, qui était sa paroisse. (*Éloges des citoyens de la ville de Caen*, par J. de Cahaignes. Traduction d'un curieux.)

(2) Guillaume de Malherbe, écuyer, sieur de Missy, fils de Jean, sieur d'Arry, lieutenant général du bailly de Caen, demeurant à Caen, paroisse Saint-Étienne-le-Vieil, épousa en premières noces Anne de Missy, fille de feu Jean de Missy et de damoiselle Jacqueline Le Coustellier, et, en secondes noces, damoiselle Marie d'Elbœuf, fille de Richard d'Elbœuf, escuyer, sieur des Portes et de Fourmetot.

Un de ses fils, qui portait le même prénom que son père, Guillaume de Malherbe, chanoine du Saint-Sépulchre, prieur de la Maison-Dieu et conservateur des Privilèges apostoliques de l'Université de Caen, fut mêlé, en 1555, à une affaire suscitée contre Étienne du Val, par le Parlement de Rouen, sur une dénonciation portée contre ce dernier, et emprisonné avec lui. Voir plus loin.

Par suite de son alliance avec la famille de Missy, cette branche des Malherbe devint propriétaire de grands biens dans la paroisse de Missy, qui était proche de la paroisse d'Arry, aujourd'hui dans le canton de Villers-Bocage.

sieur de Beneauville(1), et mes deux frères, M<sup>es</sup> Pierre du Val, grènetier oudict Caën, et Jacques du Val, curé de Curssy et Plumetot; sieurs Jehan de Prétouville(2), mon beau-frère, et Guillaume Désobeaulx (3), mon cousin.

Le samedi, XV<sup>e</sup> janvier oudict an 1537, j'espousay la dicte Loys Malerbe.

Le vendredy, XVIII<sup>e</sup> aoust 1538, estant à Argentan, reçu lettres de mon dict frère le grènetier, comme ma dicte femme avoyt eu ung filz naqui du jour précédent, qui fust nommé Jehan, par le dict sieur lieutenant général du bailly Malherbe et mon dict frère le grènetier, présence de damoyselle d'Escoville, dicte Hennequin (4), natifve de Paris, et Marye du Val, ma

(1) Pierre Le Bourgeois avait épousé Jeanne de Malherbe, fille de Jean, seigneur d'Arry, et de sa troisième femme, Jeanne de la Valette de Troismonts. Il devint ainsi le beau-frère d'Étienne du Val. Pierre Le Bourgeois, sieur de Navarre et de Beneauville, avait été pourvu, en 1530, de la charge de lieutenant du bailly de Caen, en remplacement de Girard Desquay, sieur de Rاپilly, décédé au cours de la même année.

(2) « En ce mesme an (1538), décédèrent en ceste ville de Caen, Nicollas Le Fournier, baron de Tournebu et receveur des tailles: Pierre du Val, grènetier: maistre Jehan Denis: Jean et Gilles de Prétouville et Barbe Fournier, dicte la procureuse Mabré, l'une des plus belles femmes de son temps ». (*Recherches et Antiquitez*, par de Bras, p. 127, éd. de 1588.)

(3) Guillaume Désobeaulx, cousin d'Étienne du Val, était tabellion royal en la ville et banlieue de Caen, avec Jehan de Foulognes.

(4) Nicolas Le Valois, le riche Caennais auquel Jacques de Cahaigues a consacré son *Éloge I<sup>er</sup>*, qui « fist bastir la maison

sœur, le mesme jour que le dict enfant fut baptizay. Obist.

Le jedy, XXIII<sup>e</sup> aoust 1539, que arrivé en cest maison, retournant encor d'un aultre voiaige en Yspaigne, durant lequel mon dict frère le grènetier décéda le XXV<sup>e</sup> juillet oudict an, et à mon arrivée trouvé ma femme fort malade.

Le mardy, XXIII<sup>e</sup> septembre 1539, mon beau-frère Jehan de Prétouville décéda. Par son testament et derraine volenté, signé de sa main le samedy IX<sup>e</sup> aoust oudict an, me pria estre seul exéquteur de ses biens, ainsy qu'il est porté en propres termes par le dict testament, qui ensuit :

« Et le reste de mes biens, je les laisse à Anne, ma fille, et pour ce fère, je eslys mes exéquteurs nobles hommes Estienne du Val, sieur du Moust, et Jehan de la Bigne, leur supplyant qu'ilz ayent à prendre l'entremise et charge de fère le contenu de ung codicille, signé de ma main, jouxte les partyes cy contenues, et supplye mon dict sieur du Moust retirer ma dicte fille, sa niepce, pour demourer avecques luy en attendant sa bonne fortune; et davantage, pryé icelluy sieur du

du Grand-Cheval et acquist les terres de Fontaine-Étoupefour, d'Escoville et autres... », avait épousé, en premières noces, Catherine Hennequin, de Paris. Il la perdit à l'âge de 25 ans, peu de temps après ce baptême, et épousa en secondes noces Marye Duval, également de Paris, dont il eut quatre fils.

M. Dupont avait lu : « présence de damoysselle *de Croville* », ce qui altérerait complètement le sens de la note.



Moust qu'il prengne toux mes biens, tant héréditaires que mobiliers, sans en fère auleun inventaire, desquelz je ne veulx ny entens qu'il en rende auleun compte à quelque personne que ce soyt, car telle est ma derraine volonté et deffentz à toux mes parentz et amys de non empéser, ny entremettre, en voulloyr avoyr auleun manymment ny congnoissance. Et sy ainsy estoit que le dict sieur du Moust allast de vye à decès, je ordonne et veulx que le dict de la Bigne en prengne ains la charge. En tesmoing de vérité, j'ay signé ce présent de mon seing, cy mis, le samedi IX<sup>e</sup> d'aoust 1539 ».

L'original du dict testament ce treuva en ung petit sac de cuyr blanc avecques les promesses et quictances du sieur de Buron, Nicollas Moges: lequel sac de cuyr aussy on treuva dedens ung de toille avecques les comptes du dict défunct Prétouville et de feu mon frère le grénétier et moy.

Le mardy, XII<sup>e</sup> du mois d'octobre 1539, reçu lettres du Roy par lesquelles m'estoyt expressément mandé me retirer là par où estoit le chancellier Payet.

Le mardy, XIII<sup>e</sup> du dict mois et an, parti de ceste ville en la compaignie d'autres mandés pour le faict du mariaige de ma niepee, fille du dict Prétouville, et arrivé à Fontainebleau, où fusmes arrestés prisonniers à la suyte de la Court, par le commandement du dict Payet.

Le samedi, III<sup>e</sup> novembre ou dict an 1539, fusmes renvoyés du dict Fontainebleau au chasteau de ceste ville de Caën, prisonniers.

Le mardy, III<sup>e</sup> de janvier ensuyvant, oudict an, Breslay, de Paris. commissaire pour le faict du dict mariaige. estant logé oudict Chasteau, nous renvoïa à Paris, prisonniers, à la prison de Fourlevesque, et, du dict lieu, prisonniers au Chasteau de Abeville en Picardye, où estoyt le Roy ; auquel lieu de Abeville fust donné par le dict chancelier, avecques conseillers nommés par commission, l'arrest du dict mariaige, le samedy XVIII<sup>e</sup> mars 1539.

Le..... derrain de may 1540, par lettres de dom du Roy et de grâce, neantmoins le dict arrest, le toust est remys tant aux honneurs que aux biens, sans préjudicier ne nuyre en aucune choze, comme il est porté par les dictes lettres (1), reçues et passées en la Chambre des comptes à Paris, le XXIX<sup>e</sup> mars 1543, après Pasques.

Le vendredy, premier de décembre 1542, viron six heures de matin, ma dicte femme ce acoucha d'une fille, laquelle, à l'instant, obist.

Le jeudy, feste Sainte-Anne, XXVI<sup>e</sup> juillet 1543, mon dict frère, curé de Cursy, M<sup>e</sup> Jacques du Val, rendist son âme à Dieu (2), à six heures du soyr.

(1) Voir, aux pièces justificatives, l'arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, du 27 décembre 1569. Les dates des trois lettres patentes accordées à du Val par François I<sup>er</sup> s'y trouvent visées.

(2) « Ce fust ce mesme an. dit M. de Bras. que Maistre Jacques du Val, curé de Cursy (natif de ceste ville, l'un des protonotaires de M. le Révérendissime Jean, cardinal de Lorraine),

Le lundy, XXII<sup>e</sup> septembre, feste Saint-Mathieu 1545, Dieu, par sa grâce, nous donna ung filz, nommé Jacques, par M<sup>e</sup> Guillaume de la Lande, receveur général des finances ou dict Caën (1), en la compaignie de noble homme M<sup>e</sup> Pierre Le Bourgeois, s<sup>r</sup> de Bénéauville, de ma sœur Marye du Val et de ma niepce. femme du s<sup>r</sup> de Buron. Année de mon âge 38<sup>e</sup>.

Le mardy, XV<sup>e</sup> aoust, feste Nostre-Dame 1549, ma dicte sœur Marye du Val rendist à Dieu son àme. six heures du matin.

Le merquedy, XXV<sup>e</sup> février 1550, viron huict heures du soyr, Dieu par sa grâce nous donne ung filz, nommé Philippe, par nobles hommes M<sup>es</sup> Philippe de Nocey. archidiaque et official à Lisieux, et Jehan Dannebault. vicomte d'Auge, et damoyselles de Troymons et de Bénéauville. Année de mon âge 43<sup>e</sup>.

Lequel Philippe obist le mardy XXII<sup>e</sup> septembre 1551.

Le derrain d'avril 1555, à Caën, fust donné par Monsieur l'évesque de Baieux au dict Jacques du Val l'ordre de tonsure.

Par aultre invention d'envye, par comition de la

trespassa. C'estoyt un sçavant et bien morigéné personnage. lequel fust regretté de chascun, et, de ma part, ie en eust un grant desploisir, pour ce que nous estions compaignons d'estude et fort grands amys ».

(1) Guillaume de la Lande, receveur général des finances, était l'oncle de Jessé de la Lande, qui lui succéda dans cette charge. et auquel Jacques de Cahaignes a consacré son *Éloge* 25.

court de Parlement de Rouen, fust mys en arrest au chasteau de ceste ville de Caën, avec les dicts conservateurs Malerbe (1) et de Buron-Moges, et de là conduit par ung greffier au chasteau de Rouen. moy estant seul au dict chasteau et les dicts conservateur et de Buron, au vieil Pallays du dict lieu, depuys le XXII<sup>e</sup> juillet 1555, jusques et comprins le XXIII<sup>e</sup> octobre ensuyvant ou dict an, que fusmes renvoïés deschargés et absoulz du dict arrest; durant lequel temps j'ay payey seul, tant pour la despence que faitz articulés extraordinairement, la somme de. 850 liv. sans comprendre les intérêts qui m'en sont advenus.

Ausy que, durant le dict temps, il ce péryt devant Dyve ung navyre que Ollivier de Boullonoys avoyt pour moy fait chargé de harens à Dieppe, pour la cargaison duquel j'avoys payé . . . . . 1.400 liv.

Et ung aultre navyre ce péryt en mer que le dict Boullonoys avoyt fait chargé en la rivyère de Charente, pour la cargaison duquel navyre j'avoys payé, durant le dict temps, la somme de . . . . . 1.250 liv.

Plus, il c'est trouvé de perte en ung navyre que envoiai en Yspaigne, duquel Jehan Le Comte avoyt la facture et charge, de la valleur duquel navyre m'appartenoyt les deux tiers, dont j'avoys payé la sòme . 1.150 liv.  
3.800 liv.

(1) Guillaume de Malherbe, docteur en droit, chanoine du Saint-Sépulchre, prieur de la Maison-Dieu de Caen, sur la rési-

Le vendredy, XXVII<sup>e</sup> novembre 1556, entre six et sept heures de matin, Dieu, par sa grâce, nous donna ung filz, baptisé le samedy ensuivant et nommé Nicollas, par noble homme Nicollas Bernard, conseiller du Roy, trésorier et général des finances au dict Caën et noble homme Nicollas Moges, s<sup>r</sup> de Buron, et damoyelles de Tournebu et de Fontenay, sœurs de ma femme.

Durant l'année 1560, fust fect et basty le corps de maison en potence, avecques large escallier et cave, aussy la porte de derraire à la rustique.

Durant l'année 1561 et 1562, fust aussy basty la maison de la basse cour, au droict de la Halle à bled, qui sert de grenier.

(*Enmarge*) Le vendredy, sixiesme may 1571, il tumba sur le hault et couverture de la dicte maison une foul-dre de feu qui brûla tout le boys de la dicte couverture, qui fuz, par la grâce de Dieu, incontinent extainct (par) bons secours de bons voysins et amys qui montèrent avecques grand travail au hault des dicts greniers, qui tost après furent réédifiés (comme) premièrement et

gnation de son oncle Jacques de Mosges, conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Caen, était fils de Guillaume de Malherbe, écuyer, sieur de Missy, demeurant à Caen, paroisse Saint-Étienne-le-Vieil, et de Marie d'Elboeuf. C'était l'oncle du poète. Il était, dit J. de Cahaignes, dans son *18<sup>e</sup> Éloge* qu'il lui a consacré, une des lumières de la collégiale du Saint-Sépulchre. Il mourut le 9 janvier 1573.

sans que la fuye et volière à pigeons en fust attaincte ny endommagée.

Le mardy, XV<sup>e</sup> juillet 1568, Thomas Coquet, faisant retour de recevoir denyers à Allençon, Argentan et Fallaize, suyvant la charge à luy baillée, fust surprins à l'issue du dict Fallaize. au bas des forbourg et illec occis, ayant esté tyré à cheval dedans une cour et vollé de la somme de 4.288 liv. 18 solz tournoys, compris 3.060 liv. 5 s. 8 d. reçeus des grénitiers des dicts lieux sur ventes de sel, et la somme de 1.208 liv. 13 s. t. des receveurs particuliers, pour remboursement des taxes, desquelles deux sommes il n'en a esté ordonné aucune rescompense.

Par arrest de la Court de Parlement à Rouen, du XXIII<sup>e</sup> décembre 1569, contre Jacques Marguerite, filz Charles Marguerite, de Fallaize (1), inhibition et defences fectes de proposer à l'advenyr injures à raison du dict arrest du XVIII<sup>e</sup> mars 1539, soyt en jugement ou hors jugement ou aultrement. Le dict Marguerite le condamne à 25 liv. d'amende et à 50 liv. d'intérêts, en réparation vers du Val et à tenyr prison jusques au plain payement. lesquelles 50 liv. le dict du Val a adjugé laisser à la communauté des Pauvres Valides à Rouen, avecques despens.

Le vendredy, XV<sup>e</sup> avril 1575, par lettres d'avys que

(1) Voir, aux pièces justificatives, l'arrêt de la Cour de Rouen, du 27 décembre 1569, concernant cette affaire.

reçu le lundy ensuyvant, XVIII<sup>e</sup> du dict mois, le dict Jacques du Val fust en la maison de Scipion Sardini, italien, et entra en contestations de parolles atrosses, de sorte que, ayant les armes à la main, le frère du dict Sardini en est mort. après avoyr tyré plusieurs esfors de son espée sur le dict Jacques du Val; de laquelle mort tost après que Sa Majesté du Roy fust pryée pardonner de grâce la dicté mort (1), par lettres expédiées au mois de may ensuyvant.

Le dimenche, XVIII<sup>e</sup> aoust 1576, je reçeu lettres de Chaallons portantes advys que le jedy IX<sup>e</sup> du dict mois, le dict Jacques du Val ayant charge de Sa Majesté de ordonner sur la conduyte et gouvernement des reistres. estant de séjour autour du dict Chaallons. fust outrageusement blessey en divers lieux de son corps (*d'une autre écriture*) (2) « et membres, jusques après qu'il souffrist (jusqu'en) le jour de sa mort. Il reçeut seize playes sur son corps et advint cet inconvenient le jedy 9<sup>e</sup> jour d'aoust 1576, à III heures après midy ».

« Le mesme jour, mesme mois 1577, ensuyvant, le dict du Val reçut l'Ordre du Roy, par les mains de M. le mareschal de Cossé. dans la ville de Poictiers. ou

(1) Jacques du Val avait dû s'enfuir et se réfugier chez le duc de Deux-Ponts: il y resta jusqu'à ce que son père eût obtenu des lettres de grâce.

(2) Cette écriture est celle de son second fils, Nicolas, conseiller au Parlement de Paris, abbé de Saint-Vincent de Senlis, de Ham, de Moiremont, et, en dernier lieu, de Fontenay, près Caen.

premier et au mesme temps. il commença à servir le Roy en l'estat de gentilhomme ordinaire de la Chambre ».

Le mardy, XVII<sup>e</sup> juillet 1576, estant sur le mullet, au hault de la beutte de Mondreville, pour descendre à la prarye des prays de l'abaye, la celle du dict mullet tourna, de sorte que mon pied destre demoura accroché dedans l'estrier sur le hault de la dicte celle, mon corps renversé sur la terre le temps de plus de demye heure, jusques à ce que ung homme estant au long du dict prays, fenant foins, advisant le dict mullet, accourult par la grâce de Dieu me secourir et tyra mon dict pied hors du dict estrier, le dict mullet ne ce remuant aucunement, néantmoins la chaleur du temps et mouches de saizon, que après je montay dessus iceluy.

Le merquedy, XXVII<sup>e</sup> febvrier 1577, estant party du matin de ceste maison, allant au dict Mondreville, sur une haquenée, entrant au parc du dict lieu, je montay sur le dict mullet, me pourmenant le long de la muraille et le fossey, vers Grainville; voulans passer au boult des dicts fossez, le long du jardin plantey en pommiers pour passer sur une petite sente. les piedz de derraire du dict mullet coulèrent au fondz du dict fossey, la celle renversée, mon pied destre acroché à l'estrier, le tyrant à force de branler la jambe, mon corps tomba tout renversé dedans le dict fossey presque plain d'eau, de sorte que je en fuz tout couvert jusques à la gorge et à l'ouye, les bottes plaines et manteau que j'avoys prins le matin à raison du froyt et



grandes bruynes qui estoient en l'air, sy fortes qu'on ne voyoit riens que de fort prez, qui empescha que le vallet qui me pensoyt suyvre, après qu'il eust mys la dicte hacquenée à l'escurye, ne pult me retrouver où j'estoys ainsy renversey les yeulx en hault, implorant à haulte voix la grâce de Dieu, prest à luy rendre mon âme: lorsque ma dicte voix fust entendue d'umg mien vallet qui passoyt par le chemyn de l'autre costey de la dicte muraille du dict parc, qui fust incontinent esmeu de ma dicte voix, a passé par force par-dessus la dicte muraille; me voyant ainsy à l'eau, ce efforça m'en tirer avecques l'ayde de l'autre vallet qui advisa le dict mullet qui n'avoit bougé sur le hault du dict fossey, où il c'estoyt dressay à demeurer, jusqu'à ce que le dict vallet le fist repasser le long de la dicte muraille que je remontey avecques grande paine, sans manteau, les nerfs des bras et jambes fortz retirés du grand froyt qui se porte, depuis dix heures jusques à midy, les yeulx et la bouche couverts de la dessus dicte bruyn. que je fuz apportey par le dict mullet à la cuysine de l'entrée du dict parc, où je demouré jusques au lendemain sans prendre aucune nourriture; par la grâce de Dieu que me trouve en bonne disposition à mon âge de soixante-dix ans escheu en mars ou dict an.

*(De l'écriture signalée plus haut).* « Le seiziesme janvier 1578, le dict sieur de Mondreville, mō père, fust prins d'un mal de coste, avec difficulté d'aleine et le XIX<sup>e</sup> ensuyvant, qui fust le dimanche, à huit heures du soir, il rendit son âme à Dieu ».

---

OSMOSNES ET DONAONS FETES PAR LE DICT  
ESTIENNE DU VAL, DES HÉRITAGES ET  
RENTES QUI ENSUYVENT ET DE L'ACQUISITION  
DES DICTZ HÉRITAGES.

**Héritages assis à Carpiquet.**

Acquisition faicte par Jehan Duval de M<sup>r</sup> Thomas Le Marchant, escuyer, s<sup>r</sup> du Rozel, devant Jehan de Cussy et Nicolas Corderoy, tabellions en la sergenterie d'Oyestraham et Bernières, le douziesme jour de febvrier. l'an MVO5, d'une mesure, cour et jardin et ses appartenances, ainsy que le tout s'estend en long et en large, assis en la parroisse de Carpiquet, en la place, contenant six vergées de terre ou environ, jouxte les hoirs ou ayants cause du Perrin-Hue, d'une part, et les Quiesdeville d'autre ; bute d'ung bout sur la dite place et d'autre. sur le chemin de la Motte. avecques toutes autres terres. comme le dict sieur disoit lui compéter et appartenir, situé et assis au terroir du dict lieu de Carpiquet, sans en faire aucune exception ne retenue. ce qu'il disoit monter jusques au nombre de 25 à 26 acres de terre ou plus, par le prix de 254 liv. tourn. Sellon la lettre de ce fete y recours.

Le dixiesme jour de may MVXXXX. devant Michel Desobeaulx et Jehan de Verolles, tabellions ès mectes de la sergenterie de Cheulx, vénérable personne M<sup>e</sup> Jacques Du Val, curé de Cursy, auquel appartenoit par son loth et partage faict entre luy, M<sup>es</sup> Pierre et Estienne dictz Du Val, ses frères, les héritages cy-dessus mentionnés. vendy ilceux héritages à Nicolas Le Fauconyer, bourgeois de Caen. par le prix de six cents livres tournois, lesquelz ont été retirés et acquis du dict Le Fauconyer, par clameur de marché, de bourse. à droict de sang et lignage, par ledit Estienne Du Val, frère dudit M<sup>e</sup> Jacques Du Val, devant les tabellions de Caen, le 11<sup>e</sup> jour de may, l'an MVXLII.

Et du depuys, iceux héritages, contenant 26 acres de terre ou environ, et toutes les rentes appartenant audit Du Val, en ladite paroisse de Carpiquet, réservés douze boisseaux de froment de rente à prendre sur Jehan et Thomas dictz Le Tellyer, ont esté baillés en eschange. par le dit Estienne Du Val, au Prieur et Religieux de Sainte-Croix du dit Caen : sellon et pour les causes et plan mentionnés au contrat du dit eschange. dont mention est fete au chap. cy-devant de l'acquisition fete par le dit s<sup>r</sup> Du Val des dits Religieux. d'une portion de jardin.

---

**La maison qui fut Mauny, en la paroisse  
St-Estienne de Caen.**

Autre acquisition faicte par retraict de marché de bourse. au nom de Pierre Bacheley et sa femme. par

Jehan Du Val, d'une maison à plusieurs combles, cours, avecques toutes ses appartenances, jouxte Georges Lespiné, d'une part. et M<sup>e</sup> Hugues de Neufmois, d'autre; bute d'un bout sur la grand'ruc, tendante à la porte St-Estienne, et d'autre sur la rue des Prés, jurée et decretée à la requeste de damoiselle Guillemine Guernon, veuve de Estienne de Mauny; en vertu de ses lettres héréditaires de l'obligation du diet Estienne; selon le decret faict le 29<sup>e</sup> jour de mars avant Pasques, l'an 1518, y recours sy mestyer est, adjudgé à Marin Le Goullu, au prix de 260 liv.. pour retraict faict le 4<sup>e</sup> jour d'avril avant Pasques, au dit an.

La dicte maison est subjecte, par le dict decret, et sellon l'estat d'iceluy, faict le 24<sup>e</sup> jour de may de l'an 1519, à M<sup>e</sup> Pierre Daléchamps et sa femme, à cause de la fille du défunct Paulin Le Villain, en 40 solz de rente foncière, duquel nombre de 40 solz de rente par appoinement faict avecques le dict Daléchamps le 16<sup>e</sup> jour de janvier l'an 1521, devant les tabellions, en a esté acquité et admorty six solz. 8 deniers, de rente. à rabatre sur les dictz quarante solz et par ainsy, ne demeure plus sur la dicte maison que 33 solz, 4 den. tournoys de rente, par condition de les pouvoir bailler en suffisante assiette et en rente foncière, en une partie, en ceste ville aux forbourg de Caen, toutesffois qu'il plaira au dict s<sup>r</sup> Du Val.

La dicte maison est subjecte, par l'estat du dict decret, à Guillaume Ballargent, s<sup>r</sup> de Sainct-Bégnin, par reconnaissance des loths faicts entre Jean Marot et Richard, ditz Ballargent, frères, selon iceux, en 100 solz de rente foncière.

Laquelle rente de cent solz a esté racquitée et admortye du dict de Saint-Bégnin, par sa cédulle faicte audict s<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Pierre Du Val, le 27 aoust 1523.

Laquelle maison a esté fieffée par les dict Maistres Pierre, Jacques et Estienne dictz Duval, frères, à Loys de Moulles, de la parroisse de St-Estienne de Caen. par vingt liv. tournoys de rente, païables à la St-Jehan-Baptiste et Noël. par moictié, sellon le contrat de ce faict et passé devant Guill Desobeaulx et Jehan de Foulognes, son adjoint, tabellions royaux en la ville et banllieue du dict Caen, le 27 novembre 1535.

Du nombre de laquelle rente de 20 liv. tournoys, en a esté donné et osmoné, par le dict s<sup>r</sup> Estienne Du Val, au trésor, curé et huict prestres fondés en l'église N.-D. de Froiderüe du dict Caen, la somme de 16 liv. 10 solz tournoys, à avoir et prendre sur le dict Loys de Moulles, à cause d'icelle fieffe de laquelle les lettres ont esté baillées par le dict Estienne Du Val aux dictz trésoriers, curé et prestres. à la charge d'en ayder aux prestres et trésor de l'église de St-Pierre du dict Caen. pour soy faire payer de 70 solz tourn. de rente, restant des dictes vingt livres de la dicte donation et osmone faicte. parce que les dictz trésoriers, curé et prestres de Froiderüe sont et demeureront subjects à perpétuité dire, chanter et célébrer en la dicte église. par chacun an, deux obits et messes à nottes, l'une desquelles et obit seront dictz annuellement, le 1<sup>er</sup> vendredy du moys de juin et l'autre. le quinziesme prochain ensuivant. mesme demeurant subjects les dictz curé et prestres de Froiderüe à perpétuité

chanter et célébrer deux basses messes par chacun an aux jours de lundy et vendredy, huict heures du matin, sellon qu'il est porté par le contrat de ce faict et passé devant Denys de la Haye et Michel Dutout, tabellions à Caen, le pénultième jour de décembre 1544.

Le reste de la dicte rente et fieffe, montant à soixante-dix solz tournois, a esté, par semblable lettre, donné et osmoné par le dict Du Val aux curé et prestres de St-Pierre de Caen, à la subjection de célébrer ung obit et haulte messe, la veille Ste-Anne. par chacun an, à l'intention du dict Du Val; comme il appert, par lettres passées devant tabellions au dict Caen, en date du 12<sup>e</sup> jour de mars, l'an 1544.

Le samedy, vingt-un<sup>me</sup> de septembre, l'an 1549, jour et feste de St-Mathieu, a esté osmoné aux s<sup>rs</sup> curé et prestres fondés en l'église Nostre-Dame de Froiderüe du dict Caen, la somme de vingt-deux livres, dix solz tournois de rente à avoir et prendre, assavoir : sur Nicollas et Nicollas, dictz Gringallet, et Jehan de la Noe, de St-Pierre de Caen, dix livres tourn. de rente, par lettres passées dev. les tabellions à Caen, le 15<sup>e</sup> jour de mars 1545.

Autres dix livres de rente à prendre sur Gilles d'Allemagne et Agnès, sa femme, par lettres passées dev. les tabellions à Caen, le 28 décembre 1536, et 50 solz tourn. de rente à prendre sur Thomas Le Tellier, de St-Nicollas de Caen, par lettres passées devant les tabellions à Caen, le 24 juillet 1515, à la charge et subjection des dictz trésoriers. curé et prestres fondez à perpétuité. de dire, chanter et célébrer

en la dicte église. par chacun an, ung obit et messe à notte, les jours et festes St-Mathieu, en septembre, et 3 basses messes par chacun an, aux jours de dimanche, mercredy et jeudy, 8 heures du matin, chacune semaine de l'année, sellon qu'il est porté par les lettres d'icelle osmône et fondation, faictes et passées devant les tabellions de Caen, le 21<sup>e</sup> jour de septembre au dict an 1549; par lesquelles lettres aussy appert que le dict trésor demeurera subject chacun an, à perpétuité, le jour de l'obit qui est célébré le jour St-Mathieu, en septembre, fournir et mettre ès mains du fondateur et ses héritiers 40 solz tournois pour les donner et distribuer aux pauvres ou les employer ainsy qu'il verra bon.

Item, le dict Estienne Du Val, par contrat passé devant Guill. Cœuret et Nicollas Deslandes, tabellions à Caen, le 4<sup>e</sup> jour d'avril 1555, donna et osmôna aux trésor. curé et huit prestres fondés en l'église Nostre-Dame de Froiderüe. 12 livres tourn. de rente, qu'il leur assigna à avoir et prendre sur les personnes dénommées au dict contrat. affin que le dict trésor soit et demeure subject à perpétuité faire chanter et célébrer à la dicte église par le curé ou l'un des 8 prestres fondés, pour et à l'intention du dict Du Val, ses parents et amys, tant vivans que trespasés (1). par

(1) La chapelle des du Val, dans l'église de Notre-Dame de Froiderue, était la seconde à gauche, en entrant. On lit, sur le mur, cette inscription bizarre :

*Un lieu de santé — Daniel est venu — D'ennui t'es lavé  
A tu es un délien — Nul a ta devise — La est un en Dieu*

Ces belles choses ont été gravées sur la pierre qui les conser-

chacune sepmaine de l'an, aux jours de mardy et samedy à 10 heures attendant 11, deux basses messes. et. à la fin de chacune desquelles dire Libera. de Profundis et les oraisons accoustumées. sur les sépultures des père et mère du dict Du Val et faire préalablement que commencer les dictes messes sonner six coups de closche, pour advertir les dictes fondateurs, ses successeurs et le peuple qui aura dévotion ouyr les dictes messes; et fournira le trésor le luminaire, calice et ornemens; de ce est requis et de payer au prestre à la fyn de sa messe deux solz tournois, que, à la raison de la dicte fondation et de la précédente, seront le dict trésor, curé et prestres fondés, subjects dire chacun jour de la sepmaine, une messe à la dicte heure de 11 heures de matin.

Oultre, le dict Du Val a donné et osmoné par le dict contrat au dict trésor 4 liv. tourn. de rente à prendre sur les personnes y dénommées. parce que le dict trésor sera subject à perpétuité fournir et quérir, par chacun an, le jour de Pasques, en la dicte église, le vin qui sera administré au peuple après avoir communié et reçu le saint sacrement de l'autel, sellon que du

ve, comme l'indique le millésime qui les surmonte, en 1575. Raymond Bordeaux remarqua le premier que ces combinaisons, plus ou moins spirituelles, sont formées avec les treize lettres dont se composent le nom et le prénom d'*Estienne du Val*.

Les jetons de cette famille offraient, dès l'année 1551, cette autre combinaison: *D'envie en salut*.

On sait qu'une variante: *En salut d'envie*, était gravée sur un médaillon de l'hôtel construit en 1560.



tout plus ample mention est faicte au dict contrat y recours.

Item, le dict Estienne Du Val a donné et osmoné aux Prieur et Relligieux de Ste-Croix de Caen, 10 liv. 8 solz six deniers tourn. de rente, compris en ce, 6 boisseaux de fourment de rente, hypothéqués à 2 solz pour chacun boisseau, à avoir et prendre, chacun an, en plusieurs partyes, sur les personnes y dénommées au contrat de la dicte donation passé devant M<sup>rs</sup> Adrien Gossaume, notaire royal au dict Caen, le 9<sup>e</sup> jour d'octobre 1546, à la subjection des dicts Prieur et religieux de faire dire, chanter et célébrer en l'église de Froiderüe de Caen, 2 basses messes par chacune sepmaine de l'an, aux jour de mardy et sabmedy, en la chapelle du dict s<sup>r</sup> Du Val et aux reservations y contenues, à commencer à jouyr des dietes partyes de rente au terme St-Michel 1547: lequel Du Val a payé présentement comptant aux dicts religieux, 10 livres pour la dernière année des dietes deux messes, échues à la St-Michel dernière et leur a présentement baillé les lettres des dietes partyes de rente, à la charge de lui en ayder touteffoys.

Oultre, les dicts religieux sont subjects dire et célébrer chacune sepmaine, aux jours de lundy et jeudy, deux messes basses à l'intention du dict Du Val, pour les causes mentionnées au contrat d'eschange faict entre eulx, dont est devant traité f<sup>o</sup> 10.

*Donation fête pour la fondation du Puy à tenir par chacun an, le jour et feste de la Conception Nostre-Dame, le Puy d'icelle Conception à la maison des*

*frères religieux de St-François-Cordeliers de Caën:*

« Universis presentæs litteras inspecturis Jacobus Le Porcher (1), sacris in litteris Baccalaureus, Rector universorum magistrorum, doctor et scholasticorum Cadomi studentium, salutem in domino sempiternam.

« Quoniam ut ait Seneca non amicitia sed veritate reddendum est testimonium hinc est quod nos non amicitia aut favore sed veritati adducti, verum perhibemus testimonium quod anno domini sesquimilles<sup>o</sup> quinquagesimo septimo, die sexta novembris, convenit Universitas Cadomensis in ædem Franciscanam atque locum solitum comitiis in hac die legitime indictis, prout semel atque iterum conclusum fuerat, primum in domitiolis eodem anno decimo octavo octobris habitis, deinde in congregatione celebrata vicesimo sexto octobris; nempe et de principatu podii aliquid certi tandem concluderetur, deque conditionibus scriptis ab illustri viro Stephano Du Val Mondre<sup>lle</sup>, domino, Academiæ Cadomensi oblatis, ut in perpetuum ejusdem podii princeps, velut quodam jure hereditario, designaretur et eligeretur; patrum suffragio sic qui quod æquum esset ac bonum decerneretur, ac inter Universitatem et dictum Duval, iisdem conditionibus, si ita

(1) Jacques Le Porchier (*porcarius*), bachelier en théologie, fut élu recteur le 3 octobre 1557 et fut remplacé, le 24 mars 1558, par Godefroy Le Laboureur. A cette époque, les recteurs restaient six mois en exercice: ces fonctions ne devinrent trimestrielles qu'en 1616. Il fut réélu en mars 1582.

Jacques Le Porchier avait un frère, Nicolas Le Porchier, comme lui bachelier en théologie, qui avait été élu deux fois recteur, le 3 octobre 1536 et le 17 mars 1543. Il est qualifié, la seconde fois, professeur en théologie.

videretur, transigeretur. Perlecta itaque contractus formula, in qua supra commemorata condiciones describuntur, rogati sunt sententiam a rectore singulorum ordinum proceres ac magistri, qui tum illic aderant.

« Hii autem erant venerandus vir, magister Johannes du Verger (1), ordinis theologiæ decanus cum aliquot theosophiæ professoribus, honorandus atque eximius vir, magister Tanneguy Sorinus (2), juris canonici antesignanti; magister Rodolphus Hérault (3), in utroque jure licentia, juris civilis prodecanus, magister Johannes Onfroy (4), medicorum coryphæus, cum multis suæ facultatis doctoribus, magister Egidius de

(1) Jean du Vergier, licencié en théologie et professeur de théologie *in supra mundana Facultate theologiæ*, avait été élu recteur le 1<sup>er</sup> octobre 1526 et le 24 mars 1534.

(2) Tanneguy Sorin, de Lessay, en Cotentin, professeur aux droits, devint conseiller au siège présidial de Caen, lorsque ces charges furent créées en 1552. C'est l'auteur bien connu des *Commentaires sur la coutume de Normandie*.

(3) Rodolphe Hérault, docteur ès droits, professeur de physique au collège du Bois, curé de Saint-Ouen de Caen, fut quatre fois recteur, de 1540 à 1563.

Il resta recteur pendant trois semestres, du 24 mars 1562 au 24 octobre 1563, fait qui ne s'était jamais produit et qui ne se renouvela pas. Les ravages des guerres religieuses avaient, à cette époque, écarté de la Faculté maîtres et élèves, et ce fut à la fin de l'année 1563 que les cours purent se reformer.

(4) Jean Onfroy, sieur de Cardronney, docteur en médecine, avait été élu recteur le 17 mars 1553. Il mourut le 13 août 1583. Jacques de Cahaignes a fait son Éloge. Il avait un fils, Étienne Onfroy, docteur en médecine et maître ès arts, qui devint aussi recteur en 1580.

Housteville (1). artium decanus ac sui quidem ordinis magistri, quorum major pars ensuyt, superius commemoratas condiciones a dicto Duval, ut prædictum est, oblatas, ei placere easque firmas ac ratas velle habere, ideoque recipere cum gratiarum actione iisdem cum dicto Duval esse transigendum, ea tamen lege ac conditione ut idem Duval suam præstet obligationem quemadmodum et Universitas suam, nempe ut sit utriusque et Universitatis et Duval mutua ac reciproca obligatio, idque addendum, expressis verbis, in formula contractus (s'ensuyt), et sic a majori parte conclusum est per rectorem transigendum esse cum dicto Duval. postrema illa conditione de mutua obligatione in formula contractus addita.

«Quod etiam factum est in ipsa congregatione per rectorem ac supra commemoratos et Hérault, prodecanum dicti Universitatis; anno et die supra dictis; in quorum omnium fidem et testimonium his præsentibus litteris sigillum Rectoriatus, una cum signo scribe dictæ Universitatis duximus apponendum.

«Datum Cadomi. in congregatione generalli ejusdem Universitatis, anno et die predictis».

Ensuyt par ordre les articles du dict contrat :

Premièrement, pour la célébration de la dicte convention, Messieurs les Recteurs, doyens et bedeaux des cinq facultés de la dicte Université se assembleront en habit de doyen. en chappes, et chapperons,

(1) Gilles de Housteville (*Egidius*), bachelier en théologie et maître-ès-arts, avait été élu recteur le 14 mars 1551.

une heure après midy, au lieu pour ce préparé, aux Cordeliers, où assistera le dict fondateur, ou son héritier, comme prince du Puy, et au lieu et place accoustumé pour iceluy, pour ouyr la lecture des dittes compositions qui s'offriront et icelles recevoir; puis, les dicts bedeaux servans à la police pour y faire garder l'ordre et le silence requis.

Item, seront nommées par les dicts sieurs Recteurs et Doyens et par le dict prince ou son héritier, avant que partir du dict lieu, six personnes doctes et de suffisant sçavoir, trois, par les s<sup>rs</sup> de l'Université, desquels le Recteur sera l'ung, et trois par le prince ou son héritier. Lesquels six seront par le prince prins par serment qu'ilz n'auront fait, corrigé ou baillé argument aux dicts compositeurs et que les dicts compositeurs ne seront leurs parents ny alliés et lesquels s'assembleront dedans le samedy ensuyvant, présence du dict Recteur et du dict fondateur, en une chambre du couvent des dicts Cordeliers, qui leur sera à ceste fin préparée, pour veoir, examiner et juger les dictes compositions et en adjudger les prix à ceux qui les mériteront. et lequel jugement sera par les dicts Recteurs et fondateur ou son hoir principal conjointement conclud et les prix et loiers adjudgés à ceux qui auront le plus de voix et où les voix des juges seront en égalité. le dict fondateur ou son hoir principal declinera en quelle part qu'il voudra pour arrests.

Et le dimenche ensuyvant, les dicts s<sup>rs</sup> Recteurs, doyen, juges et bedeaux s'assembleront au cloistre des dicts Cordeliers, ainsy qu'il a esté fait par cy-

devant, pour délibérer publiquement aux victorieux, présence du dict prince, estant en sa place, ou son hoir, comme dict est, les enseignes de leur victoire.

Et ce fait, seront les compositeurs auxquels aura esté adjugé les prix et débatu, et les bedeaux de l'Université subjects convoyer le prince jusques en sa maison et icelle rendre et restituer les dictes enseignes qui seront redimiez par les prix cy-après déclarés, lesquelz seront payéz comptant par le receveur d'icelle Université, présence du dict prince.

Et pour satisfaire à l'entretinement de la dicte fondation et choses cy-devant déclarées, le dict Estienne du Val a donné et par ces présentes de son bon vouloir, donné par pure et libérale donation entre vifs, à la dicte Université, la somme de XXII liv. tournoys de rente à avoir et prendre, par chacun an, à sçavoir: 12 liv. tournoys en deux partyes, sur noble homme Jehan de La Mariouze, sieur de Gonnevillle; sellon les lettres de la vente, l'une en datte le dix-neufvies<sup>e</sup> d'octobre 1543, montant cent solz de rente, et l'autre montant sept liv. tournoys, en datte le XIX<sup>e</sup> de décembre 1543. et X liv. de rente sur M<sup>e</sup> Parisy-Baillehache, sieur de Ranville, ses hoirs ou ayant cause, sellon les lettres de la vente en datte le seiziesme de juillet 1546. lesquelles lettres présentement ont esté baillées à M<sup>r</sup> Jehan Le Portier, scribe de la dicte Université, présent pour les bailler au receveur de la dicte Université, pour en recueillir les arérages qui en eschèront à l'advenir, à la charge des conditions contenues en icelle et dont pour commencer à ceste prochaine feste, comme dict est, le dict du Val avancera une

année des dictes rentes. Et au cas où la dicte rente ou partye d'icelle sera racquittée ou admortye, elle sera remployée en semblable nombre de rente pour la continuation de la dicte fondation. le dict fondateur, ou son hoir appelé, tant au racquit que aux diets remplacements, laquelle somme de XXII livres se distribuera par le dict receveur des deniers de la dicte Université, comme il ensuyt :

## ASSAVOIR

A celluy qui fera l'oraison du matin, lequel sera tenu faire commémoration de la dicte fondation. la somme de . . .	X s.
Au dict fondateur ou son héritier, pour son offrande, où il assistera à la messe à la place accoustumée du prince du Puy. . . . .	III s.
A ceulx qui feront chacun ans les compositions latines et françoises des placars pour les invitations du Puy qui seront nommés par l'Université à la Congrégation de la Saint-Denys, pour estre affichés à la Toussainct, assavoir:	
Au compositeur latin . . . . .	XX s.
Au compositeur français. . . . .	XX s.
A l'imprimeur, pour imprimer cinquante placars, pour attacher aux portes des collège èt lieux publics de la ville et Université, mesme envoyés à Rouen et autres lieux . . . . .	II s. VI d.

Au meilleur épigramme héroïque sans excéder le nombre de trente mètres (1) sera donné les armes du dict fondateur

redimables par . . . . . XLV s.

Et au débatu la somme de . . . . . XXII s. VI d.

Au meilleur chant royal (2) conte-

(1) Mètres : la suite des pieds qui forment un vers. En d'autres termes, la mesure des vers.

(2) Sur le Chant Royal, voici ce que dit Fabri (*Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique*) : « Après que l'en a traicté de huit syllabes en ligne et au dessoubz, et des espèces de rythme à ce convénientes, s'ensuyt à parler de l'espèce de Champ Royal qui se fait de dix syllabes en masculin, et autant de lignes en une clause qu'il y a de syllabes au pallinod, comptant la passe féminine pour plaine syllabe, à celle fin que la clause soit de dix ou onze lignes; et se plus y en a, c'est licence poétique. Et doibt avoir cinq clauses ou bastons de semblable couleur ou lysière, avec l'envoi semblable à la première ou dernière moytié de clause en rentrant à son palinod, à la différence des servantoys qui sont sans palinod... Et pour ce que la prononciation des lignes de dix syllabes seroit trop longue à prononcer sans faire pause ou point, il est de nécessité de couper sa ligne en deux, la première moytié de quatre syllabes et le demourant de six en masculin; et doibt l'en tousiours terminer substance entre là où est la coupe ou la fin de ligne. Et pour ce qu'il est dist devant que termination féminine ne fait point pleine syllabe, il est requis que la IIII<sup>e</sup> syllabe qui est la coupe en champ royal soit masculine, car syllabe féminine, en la IIII<sup>e</sup> place, n'est que de III et sa passe, qui est diminution de coupe, ou elle est de quatre et sa passe, qui est addition. Et doibt estre le pallinod de taille féminine, et le refrain de ballade si est masculin ».

Et plus loin : « Il est dict champ royal, pour ce que, de toutes les espèces de rithme c'est la plus royalle, noble ou magistralle et où l'en touche les plus graves substances. Parquoy c'est



nant le nombre de onze lignes à cinq couleurs (1), par chacun baston (2), sans couppe féminine, selles ne sont sinalimphées (3), à tel palinod qu'il plaira à l'orateur, pourvu que la ligne

voluntiers l'espèce practiquée en Puy, là ou en pleine audience, comme en champ de bataille, l'en juge le meilleur et qui est le plus digne d'avoir le prix, après que l'en a bien débattu de l'une part et d'autre en abatan tous les aultres. Aucuns l'appellent Champ Royal, pource qu'il est de noble et harmonieuse consonance pour la gravité de sa substance et la douceur de son éloquence, combien qu'il puisse estre mis en chant, comme il est dict des chansons ».

Et Fabri ajoute cependant qu'il est certaines licences « dont on ne doit point user, qu'on ne doit point parler que gravement et de grave matière en termes positifs et suppellatifz, sans mesler les diminutifz, comme en louant la Vierge Marie et en la dysant royne des cielz, il n'est pas élégant de l'appeler « pucellette » ou « brébiette », etc. », toutes choses évidemment contraires à la majesté d'un Chant Royal.

(1) Couleurs : figures de rhétorique.

(2) Baston : couplet. « Nota que ie ne mets point de différence entre clause, couplet et baston, pource que toute clause et couplet se appellent *baston* en puy, mais le plus commun baston n'est pris que pour une ligne de clause » (Fabri: *l'Art de pleine Rhétorique*).

(3) *Hyatus* ou *Sinalimphé* exprimaient à peu près la même idée.

Pierre Fabri, dans son *Grand et vrai art de pleine Rhétorique*, nous en donne ainsi l'explication: « Il est beaucoup de figures de métaplasme et d'autres genres que ie délaisse pour briefveté; mais il fault dire de sinalimphé en nostre vulgaire, qui se faict quant *e* féminin est fin d'ung terme, et le prochain terme ensuyvant se commence par aucun vocal, ledict *e* féminin ne se profère point, mais les deux vocalz se profèrent ensemble et

palinodée (1) soit de lisière féminine,  
sera donné la palme rédimable par : XL s.

Et au débatu . . . . . XX s.

A la meilleure ballade (2) de huict  
syllabes et de huict lignes, à tel refrain

des deux syllabes l'en en profère une, comme: «Tu m'as baisé»,  
ou «Tu me as baisé».

«Nota que «m'ameye» se dict par apocope, et non point par  
sinalimphe, car on ne dict point «mon amye», l'en dict bien  
«ma belle amye» et *a* ne sinalymphe point; parquoy de «ma  
ameye» l'on oste *a*».

(1) «Pallinode est terme grec qui signifie semblable conson-  
nance; lequel terme nos pères ont appliqué en cest art en deux  
manières, c'est assavoir pour les dernières lignes de champ royal,  
qui se reprennent à chascune clause et sont appelées le palinode;  
et en ballade l'en les appelle refrain, et en ce présent lieu  
pour espèce distincte et différente des aultres espèces, et est  
ceste sorte de pallinode assez semblable à l'espèce de chapelet  
et n'y a différence sinon que le chapelet se pratique et des-  
pend du rondeau, et la forme de pallinode se pratique sur  
une clause de lay ou virelay communément, ou sur aultre  
clause de quelque aultre espèce de douze lignes, ou plus ou  
moins à la volonté du facteur, mais qu'il y ait tousiours trois ou  
quatre ou plusieurs lignes closes et ouvertes, pour bien douce-  
ment rentrer, ainsi qu'il est dit du rondeau» (Pierre Fabri:  
*Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique.*)

(2) «Ballades se font de huyt lignes pour clause et huyt syl-  
labes en masculin pour ligne. Et doibvent estre trois clauses  
de semblable lisière ou rithme et semblable refrain pour der-  
nière ligne, lequel doit estre masculin avec demye clause de  
semblable ou aultre lisière aux quatre dernières lignes, qui  
s'appelle l'envoy, où le prince, pource que, en tenant le puy de  
ballades, volontiers ledict envoy se adresse ou envoie au prince.  
Et disent auleuns qu'il n'est point nécessaire, ne aussy l'en-  
voy d'ung champ royal, veu que l'en y peult changer lisière.

que l'orateur voudra, sera donné le laurier rédimable par . . . . . XXX s.

Et au débatu . . . . . XV s.

Au plus parfaict sonnet (1) de quatorze lignes sera donné l'estoille rédimable par . . . . . XIII s.

Au plus parfaict dizain sera donné le signet rédimable par . . . . . X s.

A Messieurs les recteurs et cinq doyens, pour leur assistance aux dictes

Mais la coustume plus commune c'est qui sont de l'essence de ballade et de champ royal, et doibvent en puy estre de semblable lisière, et se, par eulx à redicte, ilz sont à refusser » (Pierre Fabri: *Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique*).

(1) Le sonnet était un genre de poésie nouvellement importé d'Italie en France. Les premiers qui en usèrent, Clément Marot et Mellin de Saint-Gellais, vivaient dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Un sonnet de Clément Marot porte la date de 1527. Il se développa bientôt avec Ronsard, Belleau, Baif et la Pléiade. « La France, il faut oser le dire, ne fut point une des premières à donner des lettres de naturalisation au sonnet, lisons-nous dans la *Monographie du sonnet* par M. L. de Veyrières. Plusieurs chansons de Charles d'Orléans (mort en 1465), tant par hasard que par fortune, ont peut-être un faux air du sonnet. On connaît son fameux rondel:

Allez-vous-en, allez, allez,

Soucy, soin et mélancolie...

« Ce petit poème est sur deux rimes, il est vrai, mais il a quatorze vers et le rondeau en a treize, et quinze avec le refrain. Faut-il y voir un embryon du sonnet? Quoi qu'il en soit, il ne faut remonter évidemment qu'à Mellin de Saint-Gellais et à Clément Marot qui composèrent des sonnets véritables avant tous les autres poètes du XVI<sup>e</sup> siècle ».

assemblées, à chacun trois solz; pour  
ce . . . . . XVIII s.

Et où les dictes recteurs et doyens  
n'assisteront, l'ancien docteur qui  
assistera en prendra l'émolument.

Au lecteur des dictes compositions,  
qui sera nommé par la dicte Université,  
lors de la dicte congrégation, et lequel  
enregistrera les nommez pour faire le  
jugement des dictes compositions . . . V s.

Au syndic de l'Université qui sera  
subject contremarquer les œuvres après  
qu'elles auront esté leues, pour éviter  
au changement et variation d'icelles. V s.

Aux six juges qui seront nommez  
pour faire et donner jugement des  
dictes compositions; à chacun X solz,  
pour ce. . . . . LX s.

Au couvent des dictes Cordelliers,  
pour fournir d'une chambre pour le  
jugement des dictes compositions. . . X s.

Au trésor de la dicte Université pour  
faire les deniers bons des dictes par-  
tyes et les délivrer, chacun an, le dict  
jour, par les mains du receveur, pour  
en faire la distribution comme cy-  
devant est dict est . . . . . X s.

Aux bedeaux des dictes s<sup>rs</sup> recteurs  
et doyens qui assisteront à la dicte  
convention pour servir à garder l'ordre  
tant à la dicte lecture que au jugement.

pour faire faire l'establie, chaire, tapis-  
serie et choses nécessaires cy-devant  
dictes . . . . . XL s.

Au receveur de la dicte Université,  
pour sa vacation de receveur, la dicte  
somme et icelle délivrée comme dict  
est . . . . . V s.

Au dict receveur, pour fournir de  
boys, chandelles, de vin et le pain, lors-  
que se fera le dict jugement des dictes  
compositions, la somme de . . . . . XV s.

Et veult et entend le dict fondateur par ce présent  
que aux droiets, honneurs et prééminences d'icelle  
fondation, ne puissent succéder les femmes, ains qu'il  
demeure, et soyt toujours continué au prochain hoir  
masle de la ligne du dict Du Val, fondateur et portant  
son nom et armes, forz en cas d'extinction de ligne  
masculine; ou que cil qui sera prochain héritier suc-  
cédera aux honneurs, droictures et prééminences  
d'icelle fondation, à la charge expresse toutesfoys  
de porter et continuer les armes du dict fondateur aux  
dicts actes; et sy. ne pourra aucun de ses hoirs trans-  
porter ou aliéner la dicte droicture, que toujours le  
dict honneur et droicture ne réside, comme dessus, à  
la lignée du dict fondateur.

Lequel contrat a dû de puis estre direchef confirmé  
et approuvé par la dicte Université, sellon qu'il  
appert par la testimoniale, de laquelle la teneur en-  
suyt:

« Universis præsentis litteras inspecturis Jacobus

Le Porcher, in sacratissima theologiæ facultate baccalaureus, Rector Universitatis Cadomensis, salutem in domino.

« Notum vobis facemus quod in conventiis generalibus dictæ Universitatis, anno domini sesquimillesimo quinquagesimo septimo, secunda mensis martii, in æde Franciscana habitis, interfuit vir illustris Stephanus Du Val Mondreville, dominus ac podii princeps, qui ab Universitate pactus vel contractum inter se et illum de principatu podii, secundum conclusionem sexte novembris initum confirmaret ac iterum approbaret, perlecto itaque coram omnibus contractu, rogati sunt sententiam a rectore singulorum ordinum proceres ac magistri qui, communi omnium suffragio, eodemque proorsus consensu ac nomine reclamante dictum contractum, prout est inscripta redactus in sequendo prædictam conclusionem rursus ac donec ratum firmumque habueremus et approbaremus.

« In cujus rei testimonium sigillum rectoriæ Universitatis predicta, una cum signo scribe ejusdem præsentibus litteris duximus apponendum.

« Datum Cadomi, in conventiis generalibus, anno supra dicto, hac die martis secunda ».

Signé sur le reply : Le Porcher, et scellé sur double queue de cire rouge.

A tous ceulx qui ces lettres verront ;

Estienne Du Val, sieur de Mondreville et de Fontenay, conseiller du Roy en ses finances, garde général des sceaux de Sa Majesté pour les sentences et jugemens des sièges présidiaux du dict Caën, Costen-

tin et aultres juridictions de la dicte ville et vicomté, et obligations de la dicte vicomté de Caën; sallut.

Comme aussy soyt que noble homme Estienne Du Val, sieur de Mondreville et de Fontenay-le-Pesnel, conseiller du Roy et prince du Puy de la Conception de la très sainte et immaculée Vierge mère de nostre rédempteur, fondé au dict Caën dès le sixiesme jour de novembre mil cinq cents cinquante-sept, eust, devant les tabellions de ce lieu, pour célébrer annuellement le dict Puy, donné en l'Université de la dicte ville de Caën, vingt-deux livres tournoys de rente, pour icelle rente, par chacun an, estre distribuée tant aux poëtes latins que françoys, pour le rachat de prix qui leur seroient adjudés et dellivrés pour le mérite de leur labour et victoire, que aux officiers et aultres qui à ce employeroient leur présence et labour, sellon et ainsy qu'il est plus à plain porté et contenu par les dictes lettres de fondation: et icelluy sieur fondateur, meu d'ung zelle et bonne affection qu'il porte aux lettres et affin d'inciter davantage, encourager les jeunes hommes à l'estude des lettres, a voulu augmenter les dicts prix et loyer de la somme de six livres dix solz tournoys de rente;

Parquoy sçavoir faisons que, par devant Jehan Le Maistre et Jehan de La Haye, tabellions pour le Roy nostre sire en la ville et banlieue du dict Caën, fust présent le dict sieur de Mondreville. lequel. incité de l'affection susdicte de son bon voulloir et sans aucune contrainete ny sollicitation, a donné et. par ces présentes donne sur et par augmentation à la dicte première fondation affin d'héritage à la dicte Université.

les dictes six livres. dix solz tournoys de rente qu'il a droict d'avoir et prendre chacun an sur Jehan Vaudon, de la parroisse de Mery. et deffunct M<sup>r</sup> Charles Tres-hardy. en son vivant procureur au siège présidial du dict Caën, au terme du vingt-ung jour de may, sellon le contrat de la constitution de la dicte rente. passé en ce tabellionnage le vingt-ung<sup>me</sup> jour de may M V<sup>c</sup> soixante-six, et lesquelz deux prix, tant de la dicte fondation que la présente augmentation, revenant parmy le tout, à la somme de vingt-huict livres dix solz tournoys. il veult et entend estre payées et distribuées; ainsy qu'il a esté faict par cy-devant, assavoir à celluy qui fera l'oraison du matin, quinze solz; au ditet fondateur ou son héritier, cinq solz pour son offrande; pour les compositions latines et françoises des placquars, chacun vingt-cinq solz, qui seroient cinquante solz; à l'imprimeur d'iceulx, trente solz; au meilleur épigramme et héroïque, cinquante solz; au débattu, vingt-cinq solz; au meilleur chant roïal, quarante-cinq solz; au débattu, vingt-deux solz, six deniers; à la meilleure ballade, trente-cinq solz; au débattu, dix solz, six deniers; au plus parfaict sonnet, dix-sept solz, six deniers; au plus parfaict dixain, treize solz, six deniers; au recteur et cinq doyens, vingt-quatre solz; au lecteur des compositions, sept solz, six deniers; au syndic de la dicte Université, sept solz, six deniers; aux six juges, trente-cinq solz; au couvent des Cordelliers, vingt solz; au trésor de la dicte Université, dix solz; au receveur, pour ses paines, dix solz; au dict receveur, pour fournir pain, vin, boys et chandelles, vingt-cinq solz; aux bedeaux,



quarante-cinq solz. Et oultre les sommes susdictes sera distribué par les bedeaux, tant au dict sieur prince que plus notables personnaiges qui assisteront à la messe, pour vingt solz de grant pain. — Et sy admortissement et rachapt desquels partyes de rente est fait, sera employé suyvant qu'il est contenu par la première fondation. A ce présents, nobles et scientifiques personnes M<sup>es</sup> Germain Jacques (1), recteur de la dicte Université, Henry Moisy (2), docteur, doyen en théologye, Jehan Onfroy, docteur et doyen en médecine, Guillaume de Troismonts (3), docteur en la dicte Faculté, Estienne Onfroy, doyen en la Faculté des Artz, et Jehan Champion (4), receveur d'icelle Université; lesquelz ont eu pour bon et agréable la dicte donation et augmentation et ont promis pour eulx et les aultres officiers et supôts de la dicte Université, qu'il sera satisfait à l'observation de la dicte fondation, sellon la teneur d'icelle, de poinct en poinct, sans aller encontre en aucune manière et

(1) Germain Jacques, licencié ès droitz, avait été élu recteur le 1<sup>er</sup> octobre 1576. Il fut réélu le 1<sup>er</sup> octobre 1582, le 24 mars 1584 et le 1<sup>er</sup> octobre 1589.

(2) Henry Moisy, docteur en théologie, fut élu cinq fois recteur, entre les années 1553 et 1573.

(3) Guillaume de Troismonts, bachelier en médecine, avait été élu recteur en octobre 1555 et en mars 1557. C'était le père de Jean de Troismonts, archer de la garde de Henry II, François II et Charles IX, auquel J. de Cahaignes a consacré son *Éloge* 37. Ils étaient seigneurs de Feuguerolles.

(4) Jean Champion, licencié en droit civil, fut élu recteur le 1<sup>er</sup> et le 2 octobre 1567. Sa double élection termine le registre des *Rectoria*, à la date du 2 octobre 1567.

quant à se, tenyr, garder, parfaire et accomplir, et rendre et restaurer tous coustz, mises, despens et dommages qui, pour ce, seroyent faicts ou soutenus, les dictes partyes en obligèrent, assavoir: le sieur de Mondreville. tous ses biens meubles et héritaiges et les dessus dictz, les biens de la dicte Université, le tout présent et à venir, à prendre et vendre par exécution d'office de justice, sans procèz.

La dicte donation faicte en la présence de Nicollas Duval, escuyer, filz du dict s<sup>r</sup> de Mondreville; en tesmoing desquelles choses ces lettres sont scellées du dict scel, à la rollation des dictz tabelions, sauf aultruy droict. Ce fust faict et passé au dict Caen, le samedy, huistiesme jour de décembre, jour et feste de la Conception Nostre-Dame, l'an M D LXXVI.

Présens, nobles et scientifiques personnes, M<sup>e</sup> Baptiste de Villemor (1), ausmonier ordinaire du Roy, abbé d'Ardayne, et noble homme, M<sup>e</sup> Hierosme Le

(1) Jean-Baptiste de Villemor, abbé commendataire de l'abbaye d'Ardenne, était fils de Paul de Villemor, lieutenant général du grand maître des eaux et forêts. En 1560, il succéda comme abbé à Marguerin de la Bigne. Il trouva cette abbaye dans un état qui laissait beaucoup à désirer; aussi, appela-t-il auprès de lui le Révérend Père Jean de la Croix, du monastère de Belle-Étoile. Il lui confia le soin de remettre l'ordre dans ce couvent. L'abbé de Villemor avait parcouru presque toute l'Europe à la suite de Gabriel d'Aramont, ambassadeur du roi Henry II. Il s'était établi à Caen, où il vécut pendant plus de quarante ans. Il mourut le 16 décembre 1599. (*Éloges des citoyens de la ville de Caen, par Jacques de Calaignes, Éloge 82.*)

Picard (1), conseiller du Roy nostre seigneur, et lieutenant général criminel au bailliage du dict Caen.

Approuvé, scel, par Le Maistre et Jehan de La Haye; et en la marge, pour le dict s<sup>r</sup> de Mondreville, Signé, Le Maistre et de La Haye, et chascun ung paraphe.

(1) Hierosme Le Picard fut le premier des lieutenants généraux criminels du Présidial de Caen, créés par Henry II, avec les Présidiaux, en 1551. Il résigna sa charge en 1578, en faveur de Jacques de Malherbe, qui la conserva jusqu'à sa mort, le 14 décembre 1592. C'était le père de François de Malherbe, sieur du Bouillon, conseiller du Roi et trésorier général à Caen.

---



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT DE ROUEN

(*La Tournelle. — Rapport. — 1555*).

19 OCTOBRE

---

Entre Maistre Guillaume Malherbe, prieur de l'Hostel-Dieu de Caen; Nicolas Moges et Estienne Duval; prisonniers appelants de M<sup>rs</sup> Jacques Centsolz et Raoul Bretel. conseillers commissaires de la Court: comparans par Qanynet, leur procureur, d'une part;

Et le procureur général du Roy, inthimé en la dite appellation, d'autre;

Veu par la Chambre ordonnée par le Roy au temps des vacations, l'arrest donné en la Court du XVIII<sup>e</sup> jour de juillet dernier passé: les informacions faictes en vertu dudit arrest, par lesdits Centsolz et Bretel. conseillers commissaires. à l'encontre des dits prisonniers appelans: l'appellation par eux interjectée le XXIX<sup>e</sup> jour d'aoust dernier passé: l'arrest de la dite Chambre du XIII<sup>e</sup> septembre V<sup>e</sup> cinquante-cinq. par

lequel il a esté ordonné avant que faire droict sur ladite appellation. que lesdits Duval, Moges et Malherbe feront appareoir les pièces dont ilz s'entendent ayder aux fins de leur appellation; pour ce faire et le tout communiqué audit procureur général, estre ordonné ce qu'il appartiendroit; leurs lettres et escriptures mises devers ladite chambre. suyvant le dict arrest et aveux de bouche desdits prisonniers, faictz par lesdits commissaires: autre information faicte par le bailly de Caen, ou son lieutenant, le XXV<sup>e</sup> jour d'aoust dernier; apportées au greffe de la Court suyvant l'ordonnance de ladite Chambre; la requête présentée à icelle par lesditz prisonniers, le XXV<sup>e</sup> septembre dernier, par laquelle ilz ont esté tenus pour bien relevez en leur appellation interjectée le XXIX<sup>e</sup> jour d'aoust; le relief d'appel dudit jour et exploit [Durand?], du quatriesme du présent mois d'octobre au dict an;

Et veu ce qui faict a esté audit procès et oys lesdites parties sur leurs dites appellations, ensemble le rapport du conseiller commissaire. auquel le toust avoit esté [délivré?] pour en faire son rapport: toust considéré; après avoir faict venir en la Chambre lesdits Duval, Moges et Malherbe, prisonniers, auxquels a esté remonstré qu'ilz ayent pour l'advenir à soy garder de cheoir en telle suspicion de communication avec les ennemys du Roy, en laquelle, par cy-devant, ilz ont esté.

Il sera dict, que ladite Chambre a mis et met lesdites appellations au néant, sans amende, et

néanmoins, veu ce qui a esté fait au procès et depuis produit par les appelans, a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes, et mesme à Jehan de Renémesnil, aussi prisonnier en la conciergerie, sans absoudre ne condamner; à la charge de eulx représenter pardevant le Roy, ou en ladite Court, toutes fois et quantes qu'il sera ordonné; et ce, à la caution l'un de l'autre pour le regard desdits Malherbe, Moges et Duval, et faisant les submissions au greffe en telz cas accoustumées.

LALLEMANT

GEBRUIZ

Prononcé à la barre de la Court, à Rouen, le XIX<sup>e</sup> octobre V<sup>e</sup> LV.

---

ARCHIVES DU PARLEMENT DE ROUEN

*Arrêts. Vol. Octobre 1569 — février 1570.*

---

Du XXIII<sup>e</sup> jour de décembre 1569.

Entre Estienne du Val, s<sup>r</sup> de Mondreville, appelant de certaine sentence, donnée par M<sup>e</sup> Guérin de Villy, lieutenant du Bailly de Caen, au siège du diet lieu, le XX<sup>e</sup> jour d'aoust dernier, et, en principal, demandeur, en reparaon de injures, d'une part; et Jacques Marguerite, filz Charles, intimé en lad. appellāon et oudiet principal, défendeur, d'autre :

Veu par la Cour l'arrêt donné en icelle le quinz<sup>e</sup> jour de ce moys de décembre. par lequel les partyes ont esté appoinctées à mettre leurs pièces au greffe et au conseil. lad. sentence du XX<sup>e</sup> aoust. dont est appelé. en l'article par lequel led. Marguerite auroit esté condamné en dix solz d'amende envers le Roy et en quatre escus d'intérêt et reparaõn envers led. du Val, pour avoir, par led. Marguerite, impropéré en jugement aud. du Val, en parlant au solliciteur d'icelluy du Val. qu'il avoit faict reparaõn honorable et qu'il estoit destenteur des pauvres gens: relief d'appel oud. appellant, du XVI<sup>e</sup> septembre dernier, exploict d'icelluy arrêt donné par les juges déléguéz par le Roy contre led. du Val et autres dénommez en icelluy, le XVIII<sup>e</sup> mars 1539: lres patentes du feu Roy François premier, du dernier may 1540, par lesquelles led. du Val, et autres dénommez en icelles, auroient esté remis et restituez à leur bonne fame, renommée et biens, toust ainsy qu'ilz estoient auparavant led. arrêt du XVIII<sup>e</sup> mars et exécuõn d'icelluy; vérifficaõn desd. lettres du VII<sup>e</sup> juillet 1540; autres lettres patentes du VIII<sup>e</sup> juing 1541. vérifficaõn d'icelles du XX<sup>e</sup> décembre oudict an; aultres lettres patentes du XVII<sup>e</sup> mars 1542, vérifficaõn d'icelles en la Chambre des comptes du XXIX<sup>e</sup> mars 1543; plaidoyé des dictes partyes; et, après que led. du Val a déclaré qu'il accorde que les deniers qui luy seront adjugés pour réparaõn et intérêt desdictes injures. soient adjugez aux pauvres; après aussy que Bigot. pour le procureur gnal du Roy. s'est porté pour appellant *a minima* de lad. sentence, en l'article de condamnaõn de dix solz d'amende envers le Roy. et



qu'il a conclud à cassāon de la dicte sentence en ce resgard, et remys lad. amende à la discrétion de la Court; vu tout ce qui a esté produict par devers lad. Court; toust considéré :

Il sera dict que la Court a reçu et reçoit le dict procureur général appellant et l'a tenu et tient pour bien relevé; et, en faisant droict sur lesd. appels, tant du dict procur gñal que dud. du Val. lad. Court a dict qu'il a esté mal jugé, bien appelé par lesd. appellans. et, en amendant le jugement, a condamné et condamne led. Jacques Marguerite, intimé, en vingt-cinq livres d'amende envers le Roy, et en cinquante livres d'intérest et réparāon envers led. du Val et à tenir prison jusques au plain paiement desd. sommes: lesquelz cinquante livres d'intérestz, la dicte Court, au consentement dud. du Val, a adjugé et adjuge à la communauté des pauvres du Bureau de ceste ville de Rouen: et, outre, a condamné led. Marguerite, intimé, ès despens du dict du Val; auquel Marguerite et à tous aultres. lad. Court a faict et faict inhibiōn et défenses d'impropérer, dire ou proférer à l'advenir telles injures aud. du Val, soit en jugem̄t, hors jugem̄t ou autrement, sur les peines au cas appartenant, etc.

DE BACQUEMARE

LE FEURE

## FONDATION POUR LE PALINOD

*Le 2 mars 1557, nouvelle confirmation, à propos d'un remboursement opéré par les héritiers du s<sup>r</sup> de Parisy-Baillehache, que nous trouvons aux Archives du Calvados, dans le registre intitulé: Rectoriæ Cadomensi Universitatis; 1514-1567; fol. 216-217; et dont voici la teneur:*

« Eodem anno, in comitiolis 17 decembris habitis, ubi intererant magistri Johannes du Vergier, theosophiæ decanus; Bertrandus du Vey, juris pontificii antesignanus; Ægidius La Longny, juris Cæsarii decanus; Johannes Onfroy, nudicinæ decanus; Ægidius de Housteville, artium decanus; conclusum fuit accipiendas esse centum libras turonenses ab heredibus nobilis viri Parisii Baillehache, pro qua centum librarum summa, singulis annis, iidem heredes persolvere Universitati decem libras annui redditus tenebantur. Idque ex cessione ac translatione illustris viri Stephani du Val, Mondrevilli domini, juxta contractum inter Universitatem et dictum du Val initum, hoc autem anno decem librarum redditu eximere se numerata sorte volebant dicti heredes, quare hinc centum librarum summa recipienda, ad id quidem, presente dicto du Val, delegatus est magister Julianus Besnard, Universitatis quæstor ararius, cui injunctum est ut restitueret litteras obligatorias, ut dicunt, dicti annui redditus, numerata tamen prius sorte, iidem

heredibus dicti Baillehache. tanquam liberos et immunes. Decretum est præterea distribuendos esse trigenta tres solidos turonenses. non modo iis qui deliberationi super hoc negotio adfuerunt, sed et recipienda pecunia eodem ipso dicerunt adfuturi (*sic*).

*Signé*: LE PORCHER.

*Archives du Calvados: D. 90.*

---

## MORT DU MARQUIS DE DAMPIERRE

(*Juin 1791*).

---

Nous lisons dans les *Mémoires de Madame de Tourzel*, arrêtée avec la famille royale à Varennes, le passage suivant, qui a trait au massacre du marquis de Dampierre, sur la route entre Clermont et Sainte-Menehould :

« Lorsque le Roi passa sur une chaussée entre Clermont et Sainte-Menehould, nous entendîmes tirer des coups de fusil et nous vîmes courir dans la prairie une foule de gardes nationaux. Le Roi demanda ce qui se passait : « Rien, lui répondit-on ; c'est un fou que l'on tue ». Et nous sûmes, peu après, que c'était M. de Dampierre, gentilhomme de Clermont et frère de l'Évêque actuel de Clermont, que son empressement à chercher à approcher de la voiture de Sa Majesté

avait rendu suspect à la garde nationale. Le Roi et la famille royale éprouvèrent un saisissement facile à concevoir et leur douleur augmenta à la pensée des dangers que pouvaient courir ceux dont on connaissait l'attachement à la personne du Roi et de son auguste famille.

« Un motif bien noble engagea M. de Dampierre à s'exposer aux dangers qui lui coûtèrent la vie. Il voulut prouver au Roi que la nation était loin de partager les sentiments des misérables qui entouraient sa voiture, et que ses malheurs ne portaient aucune atteinte aux sentiments de ses fidèles sujets, toujours prêts à se sacrifier pour lui prouver leur respect et leur attachement ».

Nous donnons également le passage du *Précis historique* du comte de Valori, l'un des trois gardes du corps du Roi, qui relate en détail ce triste événement :

« A quelque distance de Sainte-Menehould, un chevalier de Saint-Louis, M. le marquis de Dampierre, suivant le flot immense qui ne désesparait jamais, s'approche de la voiture du Roi, pour offrir ses hommages à son digne maître. Cet ancien militaire était un homme d'une figure respectable, vieilli par les armes, ainsi que l'annonçaient ses cheveux blancs. Il était bien monté. On le remarqua, une rumeur se fit entendre : aussitôt les mots d'*aristocrate*, de *traître*, volent de bouche en bouche. « Il faut l'égorger », s'écrie-t-on. L'un des gardes du corps, sans cesse attentif à ce qui pouvait aggraver les inquiétudes de

la famille royale. pria un des aides de camp de M. de Lafayette d'engager M. de Dampierre à s'éloigner s'il ne voulait pas perdre la vie, ce qui était sans utilité pour le Roi, puisque cela ne pouvait rien changer aux rigueurs des circonstances actuelles. Effectivement, on alla lui porter ce conseil; et, soit qu'alors il s'aperçût qu'on s'exaspérait contre lui, il est certain qu'il ralentit le pas de son cheval, afin de sortir doucement de la foule et la laisser filer devant lui.

Mais l'espèce de revue qu'il sembla passer fit qu'il offusqua les plus scélérats de l'énorme bande. L'un d'eux saute à la bride de son cheval; quelques autres essayent violemment de le désarçonner. Il veut se débarrasser et pique des deux pour se faire jour. On lui tire deux coups de pistolet qui le manquent. Il s'arme d'un des siens et le tire en fuyant. Mais, se jetant, par égarement sans doute, à travers les terres, en gagnant la tête de la colonne. au lieu de rebrousser chemin le long de la chaussée jusque derrière elle (espace qui n'était pas long à parcourir), il est poursuivi comme on l'est à la chasse au cerf par les chiens; quarante coups de fusil sont tirés à la fois sur lui sans l'atteindre, du moins le crut-on ainsi, à raison de ce que l'on ne le vit ni chanceler, ni interrompre la vélocité de sa course. Des cavaliers, qui tenaient la tête de la colonne. partent au galop et cherchent à le couper: les fantassins les secondent; tous déchargent leurs armes, à toute portée, contre sa personne, et, enfin, son cheval ayant été très grièvement blessé, il se laisse gagner et le feu redoublant incessamment. il tombe. Un groupe de meurtriers se forma aussitôt autour de lui. ce

qui le déroba aux regards de tout le monde; mais, au bout de quelques minutes, on vit paraître sa tête et ses membres inhumainement portés en triomphe au bout des piques de ces lâches assassins: et cette race de cannibales vint, en chantant les chansons de la Révolution, en faire trophée à la portière du carrosse du Roi, tant elle était bien endoctrinée par les meneurs, qui déjà dévoraient la France».

---

## TABLE

- Abbeville (Château d') : 50.
- Accidents arrivés à Étienne du Val : 56, 57.
- Accident (Premier) arrivé à É. du Val : 37.
- (Second) arrivé à É. du Val : 37.
- Acte du 2 mars 1557 (Palinod) : 90.
- Allemagne (Le sieur Gilles d') : 62.
- (Agnès, femme d') : 62.
- Angerville d'Orcher (Dame d') : 39.
- Annebault (Messire Jehan d'), vicomte d'Auge : 51.
- Approbation du contrat pour le Palinod (texte latin) : 77.
- Aramont (Messire Gabriel d'), ambassadeur d'Henry II : 82.
- Ardennes (Abbaye d') : 82.
- Argentan : 47.
- Armes du fondateur : 72.
- Arrestation d'É. du Val en 1555 : 51, 52.
- de du Val de Mondrainville, en 1589 : 49.
- Arrêt du Parlement de Rouen, de 1555 : 12.
- du Parlement de Rouen, du 19 octobre 1555 : 84.
- du Parlement de Rouen, de 1569 : 8, 54.
- du 20 août 1569 : 18, 19.
- de la Cour de Rouen, du 27 décembre 1569 : 50.
- du 23 décembre 1570 : 87.
- Articles de la donation de 1557 : 68.
- Assemblée des juges du Palinod : 69.
- Avranches : 7.
- Bacheley (Messire Pierre) : 59.
- Baif : 75.
- Ballade : 74, 80.
- Ballargent (Le sieur Richard) : 60.
- (Le sieur Guillaume), sieur de Saint-Bégnin : 60.
- Baronnie d'Argences (Receveur de la) : 35.
- Basse-cour (Construction de la) : 53.
- Baston : 73.

- Beaufort (Marie de), dame Étienne du Val, comtesse de Dampierre : 39.
- Bedeaux de l'Université : 33, 70, 76, 80.
- Belleau (Rémy) : 75.
- Belle-Étoile (Abbaye de) : 82.
- Béneauville (Demoiselle de) : 51.
- (Pierre Le Bourgeois, sieur de) : 6, 7.
- Bernard (Messire Nicolas), conseiller du Roi : 53.
- Bernières (Famille de), seigneurs de Mondrainville : 39.
- (Demoiselle Catherine de), dame P. de Moges : 46.
- (Sergenterie de) : 58.
- Bernières-Gavrus : 39.
- Besnard (Maitre Julien), trésorier de l'Université : 90.
- Béziers (*Mémoires* de Michel) : 9.
- Bigne (Jehan de la) : 48, 49.
- Bigot (Messire), avocat général : 88.
- Bois (Collège du) : 67.
- Bois, cfandelles, vin et pain : 77, 80.
- Bordeaux (Raymond) : 29.
- Bossut (Anne de), dame Jacques du Val : 39.
- (Nicolas de), baron de Bazoches : 39.
- Bourgueville (Le sieur Charles de), lieutenant criminel : 15.
- Boussancourt (Louise de), marquise de Dampierre : 40.
- Bras (M. de Bourgueville, sieur de) : 6.
- Breslay (Le sieur), juge-commissaire : 50.
- Bretel (Messire), conseiller au Parlement de Rouen : 15.
- (Messire Raoul), conseiller au Parlement de Rouen : 84.
- Brunswick (Le duc de) : 42.
- Bureau (Hugues), lieutenant général : 45.
- Caen Illustré* : 24.
- Cahagnes (*Éloges* de) : 9, 82.
- Carpiquet (Héritages donnés, sis à) : 58, 59.
- Carpiquet : 27.
- Casino* d'Étienne du Val : 24.
- Castelnau (Michel de) : 14.
- Censolz (Messire), conseiller au Parlement de Rouen : 15.
- Centsolz (Messire Jacques), conseiller au Parlement de Rouen : 84.
- Châlons : 55.
- Chambre des Comptes de Paris : 50.
- Chambre des vacations de Rouen (Arrêt de la) : 15, 16.
- Champion (M. Jehan), receveur de l'Université : 81.
- Chant Royal : 72, 73, 80.
- Charente (La rivière de) : 52.
- Charges du Palinod : 77.
- Charles IX : 17.



- Château de Caen : 49.  
 Cheux (Sergenterie de) : 59.  
 Cœuret (Maitre Guillaume),  
 tabellion : 31, 63.  
 Cologne : 46.  
 Communauté des Pauvres Val-  
 lides de Rouen : 89.  
 Compositions pour le Puy du  
 Palinod : 69.  
 Compositions latines et fran-  
 çaises : 71, 80.  
 Comptoir d'Étienne du Val :  
 23.  
 Condé (Armée de) : 41.  
 Contrat de 1557 : 31.  
 — de 1576 : 34, 35, 36.  
 Convention de 1576 : 78.  
 Coquet (Thomas), receveur  
 de deniers; son assassinat :  
 54.  
 Cordeliers (Les religieux) : 66.  
 — (Couvent des) : 32, 33, 69,  
 76, 78, 80.  
 Corderoy (M. Nicolas), tabel-  
 lion : 58.  
 Cossé (Le maréchal de) : 55.  
 Couleurs : 73.  
 Cressonnière (Demoiselle de  
 la), dame d'Elbœuf : 45.  
 Cussy (M. Jehan de), tabel-  
 lion : 58.  
 Daleschamps (Maitre Pierre) :  
 60.  
 Dampierre-le-Château : 39.  
 — (Château de) : 41.  
 — (Pillage du château de) : 42.  
 Denis (Maitre Jehan) : 47.  
 Deslandes (Maitre Nicolas),  
 tabellion : 63.  
 Désobeaux (Le sieur Guil-  
 laume) : 6.  
 — (Maitre Michel), tabellion :  
 20, 59.  
 — (Maitre Guillaume), tabel-  
 lion : 47, 61.  
 Desquay (Girard), sieur de  
 Rapilly, lieutenant du bail-  
 ly : 47.  
 Deux-Ponts (Le duc de) : 55.  
 Dieppe : 52.  
 Disgrâce de Jacques du Val :  
 39.  
 Dive : 52.  
 Dizain : 75, 80.  
 Donation par E. du Val, à  
 l'Université, pour le Pali-  
 nod : 66.  
 — (Articles et conditions de  
 cette) : 68.  
 Dutout (Michel), tabellion : 27,  
 62.  
 Elbœuf (Jeanne d'), dame J.  
 de Malherbe : 45.  
 — (Demoiselle Marie d'), dame  
 Guillaume de Malherbe : 46.  
 — (Richard), sieur des Por-  
 tes : 46.  
 Epigramme : 72, 80.  
 Escoville (Dame d'), dite Hen-  
 nequin : 47.  
 Espagne (Voyage en) : 45.

- (Navigation en) : 52.  
 Estoille : 75.
- Fabri : *le Grant Art de pleine Rhétorique* : 72, 73.  
 Falaise : 54.  
 Feuguerolles (Seigneurie de) : 81.  
 Fécamp (Abbaye de) : 35.  
 Fondation nouvelle de 1576 : 79.  
 Fontaine-Etoupfour : 48.  
 Fontainebleau : 49.  
 Fontenay (Abbaye de) : 38.  
 — (Demoiselle de) : 53.  
 Fort-l'Évesque (Prison du) : 50.  
 Foulognes (Maître Jehan de),  
 tabellion : 47, 61.  
 Four à ban d'Argences : 35.  
 Fournier (Demoiselle Barbe) : 47.  
 Frais du procès de 1555 : 52.  
 Froide-rûe (Paroisse de Notre-Dame de) : 17.  
 — (La rue) : 22, 26.  
 — (Eglise de Notre-Dame de) : 29, 30.  
 — (Notre-Dame de) : 61, 62, 63.  
 Fuye à pigeons : 54.  
 Galéan (Charlotte de), veuve de Charles de Fauques, comtesse de Dampierre : 40.  
 Gémare (Rue) : 26.  
 Germain (Jacques), recteur : 36.  
 — (Maître Jacques), recteur : 81.
- Gosseau (Maître Adrien),  
 tabellion : 65.  
 Grainville-sur-Odon : 56.  
 Grand-Cheval (Hôtel du) : 48.  
 Greniers d'Étienne du Val : 25.  
 Gringalet (Les frères Nicolas),  
 bourgeois de Saint-Pierre de Caen : 62.
- Halle au Blé, ou Tripot : 22, 26, 53.  
 — (Rue de la) : 26.  
 Ham (Abbaye de) : 38.  
 Harengs (Cargaison de) : 52.  
 Haute messe : 62.  
 Hérault (Maître Rodolphe),  
 recteur, curé de Saint-Ouen de Caen : 67.  
 Honneurs, prééminences du  
 Palinod : 77.  
 Hôtel d'Étienne du Val (Construction de l') : 53.  
 Hôtel *en potence* : 45.  
 Housteville (Maître Gilles de),  
 recteur : 68, 90.  
 Hozier (Armorial d') : 9.  
 Huet, évêque d'Avranches : 6.
- Incendie de la maison d'Étienne du Val : 53.  
 — des greniers d'Étienne du Val : 25.  
 Injures contre Étienne du Val : 87.  
 Inscription dans la chapelle des du Val : 63.

- Jardins d'Etienne du Val : 26.  
 Juges du Palinod : 33, 76, 80.
- La Bigne (Messire Marguerin de), abbé d'Ardennes : 82.  
 La Chesnaye des Bois (Dictionnaire de) : 9.  
 La Croix (L'abbé Jean de) : 82.  
 La Fayette (Le général de) : 41.  
 La Haye (Maitre Denys de), tabellion : 27, 35, 62.  
 — (Maitre Jehan de), tabellion : 34, 79.  
 La Longny (Maitre Gilles), doyen : 90.  
 La Mariouze (Messire Jehan de), sieur de Gonneville : 70.  
 La Motte (Chemin de) : 58.  
 Lande (Messire Jessé de la), receveur général des finances : 51.  
 Lande (Messire Guillaume de la), receveur général des finances : 51.  
 La Noe (Le sieur Jehan de), bourgeois de Saint-Pierre de Caen : 62.  
 Laurier : 75.  
 Le Blond (Claire), dame Etienne du Val, comtesse de Dampierre : 40.  
 Le Boullonoys (Olivier), patron de navire : 52.  
 Le Bourgeois (Pierre), sieur de Béneauville : 46, 51.
- Le Comte (Messire Jehan), patron de navire : 52.  
 Le Coustellier (Demoiselle Jacqueline), dame J. de Missy : 46.  
 Lecteur des compositions : 33, 76, 80.  
 Le Fauconyer (Nicolas), bourgeois de Caen : 27, 59.  
 Le Fournier (Nicolas), baron de Tournebu : 47.  
 Le Goullu (Le sieur Marin) : 60.  
 Le Gras (Guillaume), tabellion : 31.  
 Le Laboureur (Godefroy), recteur : 66.  
 Le Loup (Chasseurs autrichiens de) : 42.  
 Le Maistre (Messire Jehan), tabellion : 34, 79.  
 Le Marchant (Messire Thomas), sieur du Rozel : 27, 58.  
 Le Mercier de Saint-Germain, fondateur du Palinod : 30, 34.  
 Le Moutonner (Claude) : 39.  
 Le Picard (Messire Jérôme), lieutenant général : 36, 82.  
 Le Porcher (Messire Jacques), recteur : 31, 66, 78, 91.  
 — (Messire Nicolas), recteur : 66.  
 Le Portier (Jehan), scribe de l'Université : 70.  
 Lepoutrel (Guilbert) : 35.  
 Lespiné (Le sieur Georges) : 60.

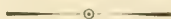
- Le Sens (Hôtel) : 26.
- Le Tellyer (Le sieur Thomas), bourgeois de Saint-Nicolas : 59, 62.  
— (Messire Jehan) : 59.
- Lettres de grâce de 1540 : 50.
- Lettres patentes de 1540 : 7.  
— de 1541 et 1542 : 8.
- Le Valois (Nicolas) : 47.
- Le Villain (Messire Paulin) : 60.
- Ligne palinodée : 73, 74.
- Lisière : 74.
- Lorraine (Jean, cardinal de) : 51.
- Louis XVI (Arrestation de) : 40.
- Malherbe (Le sieur Jean de) : 6.  
— (Le sieur Guillaume de) : 6, 13, 16.  
— (Le sieur François de) : 13.  
— (Loyse), dame Etienne du Val : 45.  
— (Jehan), seigneur d'Arry, de Mondrainville et de Missy, lieutenant général : 45.  
— (Guillaume de), sieur de Missy : 46.  
— (Guillaume de), conservateur des privilèges de la Faculté, prieur de l'Hôtel-Dieu ; son arrestation : 46, 52, 84.  
— (Jacques de), lieutenant général criminel : 82.  
— (Dem oiselle Jeanne de) dame P. Le Bourgeois : 47.
- Maleissye (*Mémoires* du marquis de) : 41.
- Manuscrit d'Etienne du Val : 3, 4.
- Mondrainville : 37.  
— (Abbaye de) : 56.  
— (Butte de) : 56.  
— (Domaine de) : 39.  
— (Église de) : 38.
- Marguerite (Le sieur Jacques) : 8, 18, 54, 87.  
— Sa condamnation : 54.  
— (Le sieur Charles) : 54, 87.
- Mariage d'Etienne du Val : 47.
- Mariouze (Jean de la), sieur de Gonnevillle : 31.
- Marot (Clément) : 32, 75.  
— Jehan : 28, 60.
- Mauny (Guillelmine Guernon, veuve d'Etienne de) : 28, 60.  
— (Maison appelée) : 59.
- Médicis (Catherine de) : 39.
- Mellin de Saint-Gelais : 75.
- Méry (Paroisse de) : 80.
- Missy (Jean de) : 46.  
— (Anne de), dame Guillaume de Malherbe : 46.
- Moges (Le sieur de Buron) : 6.  
— (Le sieur Nicolas de) : 6, 9, 10, 12, 16, 53.  
— (Le sieur Jean de) : 8.  
— (Demoiselle Marguerite de).

- dame de P. Malherbe : 45.  
 — (Pierre de), sieur de Buron : 45.  
 — (Jehan de), seigneur de Buron et du Mesnil-au-Grain, procureur du Roy : 46.  
 — Sa mort : 46.  
 — (Messire Nicolas de), sieur de Buron ; son arrestation : 52, 84.  
 — (Messire Jacques de), prieur de l'Hôtel-Dieu : 53.  
 Moiremont (Abbaye de) : 38.  
 Moisy (Messire Henry), recteur : 81.  
 Monnaie (Hôtel de la) : 23.  
 Moullés (Le sieur Loys de) : 28, 61.  
 Mouche (Nicolas de la), recteur : 21.  
 — (Son hôtel) : 22.  
*Mousche* (Maison de *La*) : 20, 21.
- Naissance d'une fille d'Etienne du Val : 50.  
 Néel (Robert), tabellion : 35.  
 Neufmois (Le sieur Hugues de) : 60.  
 Nocey (Messire Philippe de), official de Lisieux : 51.  
 Obits et messes à notes : 61, 63.  
 Odon (L') : 26.  
 Onfroy (Les frères) : 36.  
 — (Messire Jehan), sieur de Cardronney, recteur : 67.  
 — (Messire Jehan), doyen : 81, 90.  
 — (Messire Etienne), recteur : 67.  
 — (Messire Etienne), doyen : 81.  
 Oraison du matin : 71, 80.  
 Orléans (Chansons de Charles d') : 75.  
 Osmônes et donations : 27 à 36, 58.  
 Oyestreham (Sergenterie d') : 58.
- Pain (Distribution de *Grant*) : 36, 81.  
 Palais de justice de Rouen (Le vieil) : 52.  
 Palinod : 17, 30, 72, 73, 74.  
 — (Confirmation de la fondation pour le) : 90.  
 — (Règlement du) : 33.  
 Palme : 74.  
 Parisy-Baillehache ( Famille de) : 90.  
 — (M. de), sieur de Ranville : 31, 70.  
 Pauvres Valides de Rouen (Communauté des) : 19.  
 Pavillon (Casino) : 45.  
 Perrin-Hue (Famille) : 58.  
 Pièces justificatives : 84.  
 Placards imprimés, pour affichage : 33, 71, 80.  
 Place Royale : 39.

- Pléiade (La): 75.  
 Poitiers: 55.  
 Pont-de-Sommevesle: 40.  
 Porte-Saint-Etienne (Grande rue de la): 28.  
 Poyet (Le chancelier): 6, 7, 49.  
 Prê de la Boucherie: 39.  
 Prétouville (Jean de): 5, 47.  
 — (Sa mort): 47, 48.  
 — (Anne de): 6, 8, 9, 10, 11.  
 — (Gilles de): 47.  
 Prêtres fondés de Notre-Dame de Froiderüe: 63.  
 Prés (Rue des): 27, 60.  
 Prince du Puy: 32, 69, 71, 80.  
 Princes héréditaires du Palinode: 34.  
 Procès de 1555: 12.  
 Protestants à Caen: 14.  
 Puy du Palinode: 4.  
 — (Fondation du): 65.  
 Puy de la Conception: 79.
- Quanynet (Le sieur), procureur: 84.  
 Quiesdeville (Famille): 58.
- Receveur de l'Université: 33, 77, 80.  
*Recherches et Antiquités* de Charles de Bourgueville: 15.  
 Recteurs et doyens, juges du Palinode: 75, 80.  
*Rectoriæ* (Registre des): 4, 21.  
 Réforme en Normandie (La): 14.
- Registres de l'Hôtel de Ville: 30.  
 Reîtres: 55.  
 Règlements du Palinode: 32.  
 Rénèmesnil (Le sieur Jehan de): 13, 16, 85.  
 Romain (Léonard), recteur: 21.  
 Ronsard: 32, 75.  
 Rouxel (Jean): 38.  
 Rue (M. l'abbé de La): 6.  
 Rustique (Porte à la): 53.
- Saint-Bégnin (Guillaume Balignent, sieur de): 28.  
 Saint-Etienne (Porte): 60.  
 — (Paroisse de): 59, 61.  
 Saint-Gelais (Mellin de): 32.  
 Saint-Pierre (Paroisse de): 17, 28, 30.  
 — (Rue): 26.  
 Saint-Sépulchre (Collégiale du): 53.  
 Saint-Vincent de Senlis (Abbaye de): 38.  
 Sainte-Croix de Caen (Religieux de): 17, 20, 27, 29, 30.  
 — (Les prieur et religieux de): 59, 65.  
 Sainte-Menehould: 39, 40.  
 Sainte-Paix (Couvent de): 35.  
 Saragossa (Hiéronimo): 46.  
 Sardini (Meurtre de Scipion): 55.  
 Signet: 75.  
 Sinalimphe: 73.  
 Sonnet: 75, 80.

- Sorin (Messire Tanneguy), conseiller du Roy : 67.
- Syndic de l'Université : 33, 76, 80.
- Testament de Jean de Prétouville : 48.
- Tonsure (Ordre de), donné à Jacques du Val : 51.
- Tournebu (Marie de), dame de Bernières : 39.  
— (Demoiselle de) : 53.
- Tournelle (Chambre de la) : 84.
- Tréshardy (Le sieur Charles), procureur au Présidial de Caen : 80.
- Trésor de l'église de Saint-Pierre : 61.  
— de Notre-Dame de Froide-rüe : 28.  
— de l'Université : 33, 76, 80.
- Troismonts (Le docteur Etienne de) : 36.  
— (Demoiselle Jeanne de la Valette de), dame P. de Malherbe : 46.  
— (Demoiselle de) : 51.  
— (Messire Guillaume de), seigneur de Feuguerolles, recteur : 81.  
— (Messire Jean de), archer de la garde d'Henry II : 81.
- Université de Caen (Actes de fondations) : 30, 66 à 83.
- Val (Jacques du), fils d'Etienne : 11.  
— (Marie du) : 11.  
— (Jehan du), père d'Etienne : 22, 27, 58, 60.  
— (Hôtel de Jehan du) : 22.  
— (Le sieur Pierre du), grènetier : 23.  
— (Le sieur Jacques du), curé de Cursy : 23.  
— (Etienne du), bedeau de la Faculté de médecine : 32.  
— (Mort d'Etienne du) : 38.  
— (Funérailles d'Etienne du) : 38.  
— (Descendants d'Etienne du) : 38.  
— (Nicolas du) : 38, 53, 82.  
— (Jacques du) : 39.  
— (Etienne du), comte de Dampierre : 39.  
— (Henry du), comte de Dampierre : 40.  
— (Charles du), de Dampierre : 40.  
— (Henry du), marquis de Dampierre : 40.  
— (Jean-Armand du), marquis de Dampierre : 40.  
— Massacré en 1791 : 40, 41.  
— (Charles-Antoine du), comte de Dampierre, évêque de Clermont : 43.  
— (Manuscrit d'Etienne du) : 45.  
— (Pierre du), grènetier : 45, 47, 59, 61.

- (Jacques du), curé de Cursy: 45, 47, 59, 61.  
 — Sa mort: 50.  
 — (Marye du), sœur d'Etienne: 47.  
 — (Mort de Pierre du), grènetier: 47, 48.  
 — (Marye du), dame d'Escoville: 48, 51.  
 — Sa mort: 51.  
 — (Naissance de Jean du): 47.  
 — (Naissance de Jacques du), fils d'Etienne: 51.  
 — (Naissance de Philippe du), fils d'Etienne: 51.  
 — (Jacques du): 55.  
 — Lettres de pardon à lui accordées: 55.  
 — Blessé grièvement: 55.  
 — (Mort d'Etienne du): 57.  
 — (Chapelle des du), dans l'église de Notre-Dame de Froiderüe: 63.  
 — (Messes et fondations pour la famille du): 63, 64, 65  
 — (Jetons de la famille du): 64.  
 Valmy: 41.  
 Valori (Le comte de): 41.  
 Varennes (Evénement de): 40.  
 Vaudon (Le sieur Jehan): 80.  
 Vergier (Messire Jehan du): recteur: 67, 90.  
 Verolles (Jean de), tabellion: 20, 59.  
 Vey (Messire Bertrand du), protonotaire apostolique: 90.  
 Vice-gérants du sieur de Mondrainville: 34.  
 Villemor (Messire Baptiste de), abbé d'Ardaine: 36, 82.  
 — (Messire Paul de), lieutenant général des eaux et forêts: 82.  
 Villy (Messire Guérin de), lieutenant du bailli de Caen: 87.  
 Vin de communion: 64.













PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

DC  
801  
C11D8

Du Val de Mondrainville  
Étienne  
Manuscrit d'Étienne  
Val de Mondrainville

